



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 2 JUIN 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

491

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 1er juin 1888.

Le vingt-cinquième jour de mai dernier (1888), l'honorable Henri René Arthur Turcotte a été élu député à l'Assemblée Législative de la province de Québec pour représenter le district électoral de Trois-Rivières.

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
2135

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Joseph Renaud, Eloi Jeannotte dit Lachapelle et Octave Renaud, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint Henri de Mascouche, comté de l'Assomption. Commission du 16 novembre 1860, révoquée.

2107

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 2nd JUNE, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

492

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 1st June, 1888.

The twenty fifth day of May last, (1888), the Honorable Henri René Arthur Turcotte has been elected member of the Legislative Assembly of the province of Quebec to represent the electoral district of Three-Rivers.

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery.
2136

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 29th May, 1888.

His Honor, the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to appoint Messrs. Joseph Renaud, Eloi Jeannotte *alias* Lachapelle, and Octave Renaud commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Henri de Mascouche, county of l'Assomption. Commission of the 16th November, 1860, revoked.

2108

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Joliette.—MM. Ephrem Poitras et Patrick Riopel, tous deux de la paroisse de Saint-Côme, comté de Joliette ;

District de Montréal.—MM. Méderic Lefebvre, de la paroisse de Laprairie de la Madeleine, comté de Laprairie, et Alexis Cusson, de la cité de Montréal. 2109

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de faire les nominations suivantes :

MM. Alexis Tremblay, fils de Félix, Nil Tremblay et François Gagné, tous trois de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma, comté de Chicoutimi, adjoints à la commission de la paix pour le district de Chicoutimi.

Alexander Moffat, écuyer, avocat, de la ville de Lethbridge, dans le territoire du Nord-Ouest, commissaire pour prendre des dépositions sous serment devant servir dans les cours de justice, de la province de Québec, sous l'autorité de l'article 30 du code de procédure civile. 2087

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Montréal.—MM. Thomas A. Trenholme, de Notre-Dame de Grâce, comté d'Hoche-laga, Samuel Wetherall Boyd et Hugh McLellan Boyd, tous deux de Montréal ;

District de Trois-Rivières.—MM. Odilon Lacoursière, Germain Germain, Désiré Rouleau, Théophile Trépanier et Alphonse Lanouette, de la paroisse de Saint-Tite, comté de Champlain ;

District de Saint-François.—M. John H. Hall, de Magog, comté de Stanstead ;

District d'Ottawa.—MM. Edouard Boisvert, Joseph Lamothe, A. Synck, tous trois du township de Wright, comté d'Ottawa ; Hormidas Charbonneau, du township de Bouchette, comté d'Ottawa, Désirée Tréau de Coelis, Edouard Desjardins, Horace A. Church et John Cameron, du township de Hull, comté d'Ottawa ;

District de Joliette.—MM. Hilaire Thouin, Vital Racette, Edmond Piché, Victor Forget, Alfred Desmarais, Moïse Chevalier, Edouard Arbour, Alfred Cormier, Gilbert Gauthier, Henri Papin, Augustin Chevalier, Patrick Flanagan, Eugène Marsolais, Edmond Chagnon, Philippe Papin, Téléphore Janson Lapalme, de l'Assomption ; Médard Beaupré, Amédée Cormier, Edouard Rivest, Ambroise Hétu, Charles Robitaille, Joseph Bouthillier, Joseph Pelletier, de la paroisse de Saint-Sulpice ; Fulgence Riopel, Edmond Prud'homme, Avila Content, Nazaire Lamoureux, Charles Lemoine, de la paroisse de l'Épiphanie ; Onésime Payette, Napoléon Lachapelle, Honoré Séguin, Edouard Lachapelle, Michel Picard, de la paroisse de Saint-Paul l'Érmitte ; Pierre Payette, Eusèbe Juneau, Absolon Thouin, Napoléon Thifaut, de la paroisse de Repentigny ; Dr Ludger Lafortune, Roch Tellier, Charles Chaput, Roch Morin, François Marien, François-Xavier Archambault, Delphis Labrèche, de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, dans le comté de l'Assomption ; Edmond Aumond, Hypolite Sirard, Damase Sansregrais, Narcisse Aumond, de la paroisse de Saint-Esprit, comté de Montcalm.

Il a aussi plu à Son Honneur en Conseil de nommer Joseph Edouard Duhamel, écuyer notaire, de la ville de l'Assomption, commissaire *per delictum potestatem*. 2 2085

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th May, 1888

His Honor, the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to associate to the Commission of the Peace the gentlemen whose names follow :

District of Joliette.—Messrs. Ephrem Poitras and Patrick Riopel, both of the parish of Saint-Côme, county of Joliette ;

District of Montreal.—Messrs. Méderic Lefebvre, of the parish of Laprairie de la Madeleine, county of Laprairie, and Alexis Cusson, of the city of Montreal. 2110

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th May, 1888.

His Honor, the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to make the following appointments :

Messrs. Alexis Tremblay, son of Felix, Nil Tremblay and François Gagné, all three of the parish of Saint Joseph d'Alma, county of Chicoutimi, associated to the commission of the peace for the district of Chicoutimi.

Alexander Moffat, esquire, advocate, of the town of Lethbridge, North West territory, commissioner for taking affidavits to be used in the Law Courts of the province of Quebec, under authority of article 30 of the Code of Civil Procedure. 2088

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 26th May, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council has been pleased to associate to the Commission of the Peace the gentlemen whose names follow :

District of Montreal.—Messrs Thomas A. Trenholme, of Notre Dame de Grâce, county of Hoche-laga, Samuel Wetherall Boyd and Hugh McLellan Boyd, both of Montreal ;

District of Three Rivers.—Messrs Odilon Lacoursière, Germain Germain, Désiré Rouleau, Théophile Trépanier and Alphonse Lanouette, of the parish of Saint Tite, county of Champlain ;

District of Saint Francis.—Mr. John H. Hall, of Magog, county of Stanstead ;

District of Ottawa.—Messrs Edouard Boisvert, Joseph Lamothe, A. Synck, all three of the township of Wright, county of Ottawa ; Hormidas Charbonneau, of the township of Bouchette, county of Ottawa ; Désirée Tréau de Coelis, Edouard Desjardins, Horace A. Church and John Cameron, of the township of Hull, county of Ottawa ;

District of Joliette.—Messrs Hilaire Thouin, Vital Racette, Edmond Piché, Victor Forget, Alfred Desmarais, Moïse Chevalier, Edouard Arbour, Alfred Cormier, Gilbert Gauthier, Henri Papin, Augustin Chevalier, Patrick Flanagan, Eugène Marsolais, Edmond Chagnon, Philippe Papin, Téléphore Janson Lapalme, of Assomption ; Médard Beaupré, Amédée Cormier, Edouard Rivest, Ambroise Hétu, Charles Robitaille, Joseph Bouthillier, Joseph Pelletier, of the parish of Saint Sulpice ; Fulgence Riopel, Edmond Prud'homme, Avila Content, Nazaire Lamoureux, Charles Lemoine, of the parish of Epiphany ; Onésime Payette, Napoléon Lachapelle, Honoré Séguin, Edouard Lachapelle, Michel Picard, of the parish of Saint Paul l'Érmitte ; Pierre Payette, Eusèbe Juneau, Absolon Thouin, Napoléon Thifaut, of the parish of Repentigny ; Dr Ludger Lafortune, Roch Tellier, Charles Chaput, Roch Morin, François Marien, François-Xavier Archambault, Delphis Labrèche, of the parish of Saint Roch de l'Achigan, in the county of l'Assomption ; Edmond Aumond, Hypolite Sirard, Damase Sansregrais, Narcisse Aumond, of the parish of Saint Esprit, county of Montcalm.

It has likewise pleased His Honor in Council to appoint Joseph Edouard Duhamel, esquire, Notary, of the town of l'Assomption, Commissioner *per delictum potestatem*. 2086

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste.

Adj : 5647.

Whitton.

La $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 7 du 10^e rang N. E. à J. Dominique Morin et transféré au Comté de Dunmore.

E. E. TACHE,
Assist.-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 27 mai 1888.

2123

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5646.

Clarendon.

La $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 8 du 10^e rang à Nathaniel Brownlee.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 mai 1888.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Gaspé, Bay nord.
(Rang est du chemin.)

Lot No. 1, à Frs. Fournier.

Canton Albanel.
(5^e rang.)

Lot No. 32, à Chs. Dionne.

Lot No. 33, à Jos. Boulet.

Lot No. 36, à Cléoph. Buteau.

Lot No. 37, à Ferd. Garant.

(6^e rang.)

Lot No. 28, à Frs. Boulianne.

Lot No. 29, à Jos. Boulianne.

Canton Roberval.
(5^e rang.)

Lot No. 6, à Jules Guertin.

Lot No. 7, à Clovis Lizotte.

Lot No. 8, à Auguste Lizotte.

(6^e rang.)

Lot No. 7, à Louis Guertin.

Lot No. 8, à Dlle. Phil. Lizotte.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 24 mai 1888.

2073 2

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5647

Whitton.

N. E. $\frac{1}{2}$ lot 7 in 10th range N. E. to J. Dominique Morin and assigned to the Earl of Dunmore.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissioner.

Dept. of Crown Lands,
Quebec, 29th May, 1888.

2124

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5646.

Clarendon.

S. W. $\frac{1}{2}$ lot 8, in 10th range to Nathaniel Brownlee.

E. E. TACHE,
Assist. commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 23rd May, 1888.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Gaspé Bay north.
(Road range east.)

Lot No. 1, to Frs. Fournier.

Township Albanel.
(5th range.)

Lot No. 32, to Chs. Dionne.

Lot No. 33, to Jos. Boulet.

Lot No. 36, to Cleoph. Buteau.

Lot No. 37, to Ferd. Garant.

(6th range.)

Lot No. 28, to Frs. Boulianne.

Lot No. 29, to Jos. Boulianne.

Township Roberval.
(5th range.)

Lot No. 6, to Jules Guertin.

Lot No. 7, to Clovis Lizotte.

Lot No. 8, to Auguste Lizotte.

(6th range.)

Lot No. 7, to Louis Guertin.

Lot No. 8, to Dlle. Phil. Lizotte.

E. E. TACHE,
Assist. commissioner.

Québec, 24th May, 1888.

2074

No. 407.88.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

de demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire le canton d'Adstock, dans le comté de Beauce, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton.

2017 2

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 26 avril 1888.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Joseph Octave Laurin, écuyer, notaire de Saint-Sauveur de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Joseph Laurin, son père, en son vivant, notaire public, de la paroisse de L'ancienne Lorette, en vertu du Code du notariat.

PH. J. JOLICEUR,

1717 3

Assistant secrétaire.

EXTRAITS DES RÈGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

No. 407.88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

of application for the erection of a new school municipality, pursuant to 41 Vict., ch. 6, sec. 5.

To erect into a school municipality the township of Adstock, in the county of Beauce, with the same limits assigned to it as such township.

2918

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 26th April, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Joseph Octave Laurin, esquire, notary, of Saint Sauveur de Québec, praying that the minutes, repository and index of the late Joseph Laurin, his father, in his lifetime, Notary Public, of the parish of l'Ancienne Lorette, be transferred to him, in virtue of the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICEUR,

1718

Assistant-Secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL*Relating to notices for Private Bills*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

837

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills; the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

838

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township-Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such

publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. "

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. "

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. "

L. DELORME,

Greffier de l'Assemblée Législative

839

newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

Clerk of the Legislative Assembly

840

Demandes à la Législature

Avis public est par le présent donné que la Corporation de Québec s'adressera à la Législature de Québec, à sa présente session, pour en obtenir la passation d'un acte lui permettant.

1° Changer le temps de la nomination de candidats aux élections municipales de la cité de Québec, et la manière et place de votation.

2° Le vote par écrit actuel n'existera plus, toute la votation se fera au scrutin.

3° Les candidats non opposés seront déclarés élus immédiatement après la nomination; s'il y a opposition, aussitôt après la clôture du poll, et les votes au scrutin comptés par l'officier-rapporteur; et les élus entreront en office le premier de février.

4° La qualification des électeurs propriétaires comme maintenant, mais le paiement d'aucun montant pour taxes ou licences ne constituera qualification électorale. Tout locataire qui paiera cinquante piastres par année sera qualifié.

5° Abroger la loi prohibant le conseil d'approprier plus que le revenu de la dernière année plus la balance non dépensée de la dite année.

6° Aucune somme d'argent payée sans appropriation.

7° Nulle appropriation annuelle ou extraordinaire sans l'imposition d'une taxe pour la prélever, imposée en même temps par résolution, plus 10 p. c. du montant de la dite taxe.

8° Le bureau de police sera aboli et la police mise sous le contrôle du Conseil.

9° Autorisation d'émettre des débetures pour

1° \$100,000 pour élargir la rue St.-Jean :

2° \$30,000 pour élargir les rues du Pont, St.-Ours et Champlain :

3° \$70,000 pour introduction de l'eau et autres améliorations.

10° Les cotiseurs se baseront sur le loyer, mais capitalisé à 5 p. c.

11° Les cotiseurs pourront évaluer la propriété personnelle et les capitaux pour fins statistiques.

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

Hôtel de Ville, 2105
Québec, 28 mai 1888.

Avis est donné que la compagnie The Royal Electric Company s'adressera à la Législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir l'autorisation d'émettre \$150,000 de débetures.

MERCIER, BEAUSOLEIL,
CHOQUET & MARTINEAU,
Procureurs de la requérante.

Montréal, 15 mai 1888. 1961 3

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, durant la présente session, pour que permission soit donnée à l'honorable Henri Gustave Joly, d'ajouter les mots : "de Lotbinière," à son nom et à celui de ses enfants et de leurs descendants.

Québec, 16 mai 1888. 1973 3

AVIS DE CHEMIN DE FER

Avis est par le présent donné que "The Missisquoi Valley Railway Company" s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine Session, pour obtenir un amendement aux Actes concernant le dit chemin de fer, afin d'obtenir une extension de temps pour l'achèvement de sa ligne principale et embranchements, et pour autres fins.

I. B. FUTVOYE,
Secrétaire M. V. Ry. Co.

Saint-Jean P. Q., 9 mai 1888. 1969 3

Applications to the Legislature

Public notice is hereby given, that the Corporation of Quebec will apply to the Quebec Legislature at its present session to obtain the passing of an act.

1° To change the time of the nomination of candidates at the municipal elections for the city of Quebec, and the manner and place of voting.

2° No voting in writing as at present, vote by ballot.

3° Candidates to be declared elected immediately after nomination, if not opposed; if opposed, as soon as the poll closes, and ballots counted by returning officer, and those elected to enter into office on the first of February.

4° Qualifications of proprietors not changed. But no one to be qualified on account of paying an amount of taxes or licences. Every tenant qualified who pays fifty dollars rent.

5° Repeal of law forbidding the council to appropriate more than revenue of previous year, plus balance of same unexpended.

6° No money to be paid without appropriation.

7° No annual or extraordinary appropriation to be voted if a tax sufficient to meet it is not imposed at same time by resolution, plus 10 p. c. of amount of said tax.

8° Abolition of police board and putting police under control of council.

9° Power to be asked to issue debentures for :

1° \$100,000 to widen St. John street :

2° \$30,000 to widen Bridge St. Ours and Champlain streets.

3° \$70,000 to pay introduction of water and other improvements.

10° Assessors to take rental as basis, but capitalized at 5 p. c.

11° Assessors to have power to value personal property and stocks for statistical purposes.

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall, 2106
Québec, 28th May, 1888.

Notice is given that The Royal Electric Company will apply to the Legislature of Quebec, at its present session, for the power to issue bonds to the amount of \$150,000.

MERCIER, BEAUSOLEIL,
CHOQUET & MARTINEAU,
Attys. for petitioner.

Montreal, 15th May, 1888. 1962

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its present session, to obtain permission for the Honorable Henri Gustave Joly, to add the words : "de Lotbinière," to his name, and to that of his children and their descendants.

Québec, 16th May, 1888. 1974

RAILWAY NOTICE.

Notice is hereby given that the Missisquoi Valley Railway Company will make application to the Legislature of Quebec, at its approaching Session, for an amendment to the Acts relating to the said Railway, providing for an extension of time for the completion of its Main Line and Branches, and for other purposes.

I. B. FUTVOYE,
Sec. M. V. Ry. Co.

Saint-Jean, P. Q., May 9th, 1888, 1970

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant L'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.

O. DESMARAIS,
Pour les requérants.
Saint-Hyacinthe, 16 mai 1888. 1993 3

Montréal, 25 avril 1888.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant "Les Petites Sœurs des Pauvres."

CHARLES FITZPATRICK,
pour les Requérants.
2009 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte détachant du township de Stanbridge et érigeant en corporations distinctes les municipalités des paroisses de Stanbridge Est, Saint-Ignace, Notre-Dame de Stanbridge et Stanbridge Station.

J. E. Z. BOUCHARD,
Pour les requérants.
Saint-Jean, 9 mai 1888. 1899 4

La compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelega, dûment incorporée par l'acte 46 Victoria, ch. 100, donne par le présent avis qu'elle s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, à l'effet de prolonger les délais dans lesquels la dite compagnie devra continuer et terminer son chemin de fer.

ROBIDOUX, FORTIN & ROCHER,
Procureurs de la dite compagnie.
Montréal, 30 avril 1888. 1919 4

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant une compagnie de chemin de fer sous le nom de "La compagnie de chemin de fer Saint-Lin et Saint-Laurent" pour construire un chemin de fer de Saint-Lin au fleuve Saint-Laurent, avec tous pouvoirs utiles et nécessaires.

A. A. BRUNEAU,
Avocat et Procureur des Requérants.
Sorel, 16 avril 1888. 1755 5

AVIS PUBLIC.

La Compagnie de Navigation de la Côte Sainte-Catherine, donne avis par les présentes, qu'elle demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un acte la constituant en corporation sous le nom de La Compagnie de Navigation de la Côte Sainte-Catherine, avec pouvoir de posséder des bateaux traversiers et d'ouvrir des chemins pour faciliter et alimenter le commerce de la dite compagnie et divers autres objets.

JOSEPH ADAM,
Procureur de la Requérante.
Montréal, 1er mai 1888. 1769 5

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, durant la présente session, pour que la partie de la municipalité du village d'Arthabaskaville, qui se trouve au sud ouest de la rivière Nicolet, et le cinquième rang d'Arthabaska, soient détachés de la dite municipalité, et annexés à la municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska.

J. LAVERGNE,
Maire.
CHS. E. BERNIER,
Secrétaire.
Arthabaskaville, 22 mai 1888. 2061 2

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its present session, to obtain an act incorporating "L'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe."

O. DESMARAIS,
For the petitioners.
Saint-Hyacinthe, 16th May, 1888. 1994

Montreal, 25th April 1888.

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its present session, to obtain an act incorporating "Les Petites Sœurs des Pauvres."

CHARLES FITZPATRICK,
for the Petitioners.
2010

NOTICE

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act detaching from the township of Stanbridge and separately incorporating the municipalities of the parishes of Stanbridge East, Saint Ignace, Notre Dame de Stanbridge and Stanbridge Station

J. E. Z. BOUCHARD,
For petitioners.
Saint John, 9th May, 1888. 1890

Public notice is hereby given by the Lachine and Hochelega Railway Company, duly incorporated by the act 46 Victoria, ch. 100, that application will be made by the said Company to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend its act of incorporation, to prolong delay within which the said Company should pursue and finish the building its railway.

ROBIDOUX, FORTIN & ROCHER,
Attorneys for the applicants.
Montreal, 30th April, 1888. 1920

NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature of Quebec at its forthcoming session, for an act incorporating "La compagnie de chemin de fer Saint Lin et Saint Laurent" with all powers necessary.

A. A. BRUNEAU,
Advocate and Attorney for the Applicants.
Sorel, April 16th, 1888. 1756

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that "La Compagnie de Navigation de la côte Sainte Catherine," will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act constituting it a corporation under the name of "La Compagnie de Navigation de la côte Sainte Catherine," with power to own ferry-boats and to open roads for the purpose of facilitating and supplying traffic to the said company, and for divers other purposes.

JOSEPH ADAM,
Solicitor for the Petitioner.
Montreal, 1st May, 1888. 1770

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its present session, to obtain that the part of the municipality of the village of Arthabaskaville, which is situate on the south west of the Nicolet river, and the fifth range of Arthabaska, be detached from the said municipality and annexed to the municipality of the parish of Saint Christophe d'Arthabaska.

J. LAVERGNE,
Mayor.
CHS. E. BERNIER,
Secretary.
Arthabaskaville, 22nd May, 1888. 2062

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant une compagnie sous le nom de "The Richmond County Electric Company, (limited)" avec tous les pouvoirs requis pour les fins suivantes : Pour manufacturer des machines et appareils électriques et pour les vendre et en disposer, et pour acquérir le droit exclusif de posséder et mettre en opération des appareils électriques dans le comté de Richmond, dans le district de Saint-François. La principale place où les opérations de la compagnie se feront sera dans la ville de Richmond. Le fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres.

HENRY AYLNER,
Solliciteur des Requérants.
Richmond, P. Q., 2 mai 1888. 1791 5

AVIS

Les Sœurs Grises de l'Hôpital Général de Montréal, s'adresseront à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour se faire autoriser à vendre un certain lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

SŒUR FILIATRAULT.
Chambly, 1er mai 1888. 1793 5

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Compagnie Industrielle de Drummondville."

T. J. BOURDEAU,
Pour les requérants.
Drummondville, 3 mai 1888. 1827 5

Avis Divers

Avis est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social et les actes qui l'amendent, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des lettres patentes les constituant et autres personnes qui pourront s'associer avec elles, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

Le nom de la dite compagnie sera "Le Club de Navigation de l'Yamaska."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont, d'acquérir des chaloupes à vapeur, (steam yacht) et autres embarcations ; d'acheter ou louer des terrains, et construire des quais et débarcadères à différents endroits sur les rives de l'Yamaska, depuis Saint-Hyacinthe à Saint-Pie et Saint-Césaire, ces localités comprises, et généralement acquérir et posséder toutes autres choses nécessaires pour l'amusement et récréation des membres de la dite compagnie.

Le bureau d'affaires de la dite compagnie se tiendra en la cité de Saint-Hyacinthe.

Le fonds social de la dite compagnie sera de trois mille piastres divisé en trente actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des dits requérants, sont Michel Esdras Bernier, notaire, Eusèbe Brodeur, fabricant d'orgues, Louis Paul Morin, entrepreneur, Joseph Couture, commerçant, Tancrede Robitaille, marchand tailleur, Willard Russell James, exportateur, Victor Benjamin Sicotte, shérif, Raphaël Ernest Fontaine, Maurice St. Jacques, Jean Baptiste Blanchette, avocats, Joseph Alfred Morin, orfèvre, Cléophas Pagnuelo, commerçant, Féodor Boas, manufacturier, et Joseph Nault, registraire, tous de Saint-Hyacinthe. Et les dits M. E. Bernier, E. Brodeur, L. P. Morin, J. Couture, T. Robitaille, V. B. Sicotte et W. R.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec at its next session, for an act incorporating a company to be called "The Richmond County Electric Company, (limited)" with all the powers requisite for the following purposes : To manufacture electric machines and apparatus and for the sale and disposal of the same, and for acquiring the exclusive right of owning and operating electric plants in the county of Richmond, in the district of Saint Francis. The principal place where the company's operations will be carried on is the town of Richmond. The capital stock of the company to be twenty five thousand dollars.

HENRY AYLNER,
Solicitor for Applicants.
Richmond, P. Q., 2nd May, 1888. 1792

NOTICE.

The Grey Nuns of the General Hospital of Montreal will apply to the Provincial Legislature, at its next session, for authority to sell a certain parcel of land situated in the parish of Saint Joseph de Chambly.

SISTER FILIATRAULT.
Chambly,, 1st May, 1888. 1794

Notice is hereby given, that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate "La Compagnie Industrielle de Drummondville."

T. J. BOURDEAU,
For the petitioners.
Drummondville, 3rd May, 1888. 1828

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given, that, in conformity with the Joint Stock Companies Incorporation Act and amending acts, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council, by the persons hereinafter made for letters patent constituting them and such others as may become associated with them a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

The name of the said company shall be "Yamaska Navigation Club"

The objects for which incorporation is sought for are, to acquire steam yachts, or other boats, to purchase or lease grounds, and to built piers and wharves at different points along the banks of the Yamaska river from Saint-Hyacinthe to Saint-Pie and Saint-Césaire, these localities included, and generally to acquire and possess all other things necessary for the amusements and recreation of the members of the said company.

The place of business of the said company will be held in the city of Saint-Hyacinthe.

The capital of the said company shall be three thousand dollars, divided into thirty shares of one hundred dollars each.

The names, addresses, and calling of each of said petitioners, are Michel Esdras Bernier, notary, Eusèbe Brodeur, organ builder, Louis Paul Morin, manufacturer, Joseph Couture, merchant, Tancrede Robitaille, merchant tailor, Willard Russell James, exporter, Victor Benjamin Sicotte, sheriff, Raphaël Ernest Fontaine, Maurice St. Jacques, Jean Baptiste Blanchette, advocates, Joseph Alfred Morin, watch-maker, Cléophas Pagnuelo, trader, Féodor Boas, manufacturer, and Joseph Nault, registrar, all of Saint Hyacinthe. And the said M. E. Bernier, E. Brodeur, L. P. Morin, J. Couture, T. Robitaille, V. B. Sicotte and W. R. James, all british subjects,

James, tous sujets anglais, à l'exception de ce dernier seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

J. MORIN,
Secrétaire.
2095

Saint-Hyacinthe, 28 mai 1888.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2054.

Dame Mary Jane McClary, Demanderesse ;
vs

John McNamara Joslin, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été ce jour intentée contre le défendeur par la demanderesse.

LAFLAMME, LAFLAMME,
MADORE & CROSS.
Avts de la demanderesse.

Montréal, 30 mai 1888. 2131

ASPIRANT A L'ETUDE DU DROIT.

Nom.	Résidence.	Age.	A étudié au
Siméon William Henri Dionne..	L'Avenir.	18 ans.	Séminaire de St. Hyacinthe

P. H. COTE,
Sec. B. d'A.

Arthabaskaville, 30 mai 1888. 2129

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 435.

Dame Adèle Riendeau, des cité et district de Montréal, épouse de Albert Hould, gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 18 mai 1888. 2021 2

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER
QUÉBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte de la Législature de la Province de Québec, 49-50 Vict., chap. 82, les directeurs sont sur le point d'émettre des obligations de revenu duchemin de fer pour être échangées pour les obligations existantes, dans les proportions suivantes, à savoir : Une obligation de revenu de £100 pour chaque obligation de la ligne principale de £100, et trois obligations de revenu de £100 chaque pour toutes les cinq obligations de £100 chacune du prolongement de la Vallée de la Chaudière.

On pourra se procurer des blancs de requisition au bureau de "The English Association of American Bond and Share Holders, Limited," 5, rue Great Winchester, Londres, E. C.

Par ordre du bureau,

F. P. BAXTER,
Secrétaire.
2033 2

9 mai 1888.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1044.

Dame Anastasie Carrier, épouse commune en biens d'Antoine Godbout, charpentier, du village Lauzon, comté de Lévis, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Antoine Godbout, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

CHS. DARVEAU,
Procureur de la demanderesse.

Québec, 19 mai 1888. 2037 2

except the latter, shall be the first directors of the said company.

J. MORIN,
Secretary.
2096

Saint Hyacinthe, 28th May, 1888.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 2054.

Dame Mary Jane McClary, Plaintiff ;
vs

John McNamara Joslin, Defendant.

An action in separation as to bed and board has been, this day, instituted by the plaintiff against the defendant.

LAFLAMME, LAFLAMME,
MADORE & CROSS,
Attys for Plaintiff.

Montreal, May 30th, 1888. 2132

CANDIDATE FOR THE STUDY OF LAW.

Name.	Residence.	Age.	Place of study
Siméon William Henri Dionne..	L'Avenir..	18....	Seminary of St. Hyacinthe.

P. H. COTE,
Sec. B. of A.

Arthabaskaville, 30th May, 1888. 2130

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 435.

Dame Adèle Riendeau, of the city and district of Montreal, wife of Albert Hould, gentleman, of the same place, duly authorised to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

Z. RENAUD,
Advocate for the Plaintiff.

Montreal, 18th May, 1888. 2022

THE QUEBEC CENTRAL RAILWAY
COMPANY.

Notice is hereby given that pursuant to the Act of the Legislature of the Province of Québec, 49-50 Vict., chap. 82, the directors are about to issue income bonds of the railway to be exchanged for the existing bonds in the following proportions viz : One income bond of £100 for each main line bond of £100, and three income bonds of £100 each, for every five Chaudière valley extension bonds of £100 each.

The requisite forms for exchange can be obtained at the office of the English Association of American Bond and Share Holders, Limited, 5, Great Winchester Street, London, E. C.

By order of the Board,

F. P. BAXTER,
Secretary.
2034

9th May, 1888.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1044.

Dame Anastasie Carrier, wife, common as to property, of Antoine Godbout, carpenter, of the village of Lauzon, county of Lévis, duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Antoine Godbout, Defendant.

The Plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against the said defendant.

CHS. DARVEAU,
Attorney for the Plaintiff.

Québec, 19th May, 1888. 2038

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Delima Beaudry, Demanderesse ;
 vs.
 Isidore Labelle, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été émanée
 ce jour contre le défendeur.
 F. L. SARRASIN,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 9 mai 1888. 1925 4

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dame Marie Léda Jalbert, des cité et district de
 Montréal, épouse de Arsène Imbleau, du même
 lieu, mouleur, autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Arsène Imbleau, du même lieu, mouleur,
 Défendeur.
 Une action en séparation de corps a été, ce jour,
 instituée en la susdite cause.
 ADAM & DUHAMEL,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 26 avril 1888. 1767 5

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Richelieu. }
 No. 3251. }
 Dame Georgiana Lavallée, de la ville de Berthier,
 dans le district de Richelieu, épouse de Prosper
 Duteau de Grandpré, commerçant, du même lieu,
 dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Prosper Duteau de Grandpré, commerçant,
 de la ville de Berthier, dans le dit district de
 Richelieu, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le premier mai courant.
 A. DEMERS,
 Avocat de la Demanderesse.
 Sorel, 1er mai 1888. 1779 5

District de Québec.—Cour Supérieure.
 Marie Zélia Renaud, de la cité de Québec, épouse
 commune des biens par contrat de mariage de
 Joseph Vincent Cloutier, rentier, aussi de la cité
 de Québec, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Joseph Vincent Cloutier, Défendeur.
 Une action en séparation de biens, a été, ce jour,
 instituée devant cette cour contre le défendeur.
 F. X. LEMIEUX,
 Procureur de la demanderesse.
 Québec, 9 mai 1888. 1907 4

Avis est par le présent donné, qu'une demande
 sera faite à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur
 de la province de Québec, pour obtenir des Lettres
 Patentes, incorporant une compagnie, tel que ci-
 dessous mentionné, en vertu de l'Acte d'incorpora-
 tion des Compagnies à fonds social.

- 1° Le nom incorporé de la Compagnie proposée
 sera "The Montreal Car Wheel Company" (limited).
- 2° L'objet pour lequel l'incorporation est deman-
 dée est de manufacturer des roues de chars.
- 3° L'endroit où les opérations de la Compagnie se
 feront sera à Lachine, avec un bureau principal
 dans la cité de Montréal.
- 4° Le montant du fonds social sera de \$25,000.00.
- 5° Le nombre d'actions sera de deux cent cinquante,
 de cent piastres chacune.
- 6° Les noms, résidences et professions des requé-
 rants sont George Edward Drummond, marchand
 de métaux, Montréal, James Tod McCall marchand
 de métaux, Montréal, Thomas Joseph Drummond,
 marchand de métaux, Montréal, Richard Schott,
 manufacturier d'acier, Sheffield, Angleterre, William

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*
 Delima Beaudry, Plaintiff ;
 vs.
 Isidore Labelle, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 issued this day against the defendant.
 F. L. SARRASIN,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 9th May, 1888. 1926

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }
 Dame Marie Léda Jalbert, of the city and district
 of Montreal, wife of Arsène Imbleau, of the same
 place, moulder, judicially authorized to ester en
 justice. Plaintiff ;
 vs.
 Arsène Imbleau, of the same place, moulder,
 Defendant.
 An action for séparation de corps, has, this day,
 been instituted as above set forth.
 ADAM & DUHAMEL,
 Attorney of the Plaintiffs.
 Montreal, 26th April 1888. 1768

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Richelieu. }
 No. 3251. }
 Dame Georgiana Lavallée, of the town of Berthier,
 in the district of Richelieu, wife of Prosper Duteau
 de Grandpré, trader, of the same place, duly
 authorized to ester en justice. Plaintiff ;
 vs.
 The said Prosper Duteau de Grandpré, trader, of
 the town of Berthier, in the said District of Riche-
 lieu, Defendant.
 An action for separation as to property, has been
 instituted in this cause, the first day of May instant.
 A. DEMERS,
 Attorney for Plaintiff.
 Sorel, 1st May, 1888. 1780

District of Québec.—Superior Court.
 Marie Zélia Renaud, of the city of Québec, wife
 common as to property by marriage contract of
 Joseph Vincent Cloutier, gentleman, also of the
 city of Québec, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Joseph Vincent Cloutier, Defendant.
 An action for separation as to property was insti-
 tuted this day, before this court, against the defen-
 dant.
 F. X. LEMIEUX,
 Solicitor for this plaintiff.
 Québec, 9th May, 1888. 1908

Notice is hereby given that application will be
 made to His Honour the Lieutenant Governor of
 the Province of Quebec, for Letters Patent to incor-
 porate a company as hereinafter set forth under the
 Joint Stock Companies Incorporation Act.

- 1° The corporate name of the proposed company
 is The Montreal Car Wheel Company, (Limited).
- 2° The object for which incorporation is sought,
 is the manufacture of car wheels.
- 3° The place where the operations of the company
 are to be carried on is Lachine, with a head office
 at the city of Montreal.
- 4° The amount of capital stock is \$25,000.00.
- 5° The number of shares is two hundred and fifty,
 of one hundred dollars each.
- 6° The names, addresses and calling of the appli-
 cants, are George Edward Drummond, metal mer-
 chant, Montreal, James Tod McCall, metal merchant,
 Montreal, Thomas Joseph Drummond, metal mer-
 chant, Montreal, Richard Schott, steel manufacturer,
 Sheffield, England, William Henry Drummond,

Henry Drummond, médecin, Montréal, William Frederick Ritchie, avocat, Montréal.

Les premiers directeurs de la dite Compagnie seront George Edouard Drummond, James Tod McCall e. Thomas Joseph Drummond, lesquels sont tous résidents en Canada, et sujets de Sa Majesté.

L. H. DAVIDSON,

Procureurs des requérants.

Montréal, 9 Mai 1888. 1923 4

Avis est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social et les Actes qui l'amendent, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes les constituant et autres personnes qui pourront s'associer avec elles, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

Le nom de la dite compagnie sera "The North American Phosphate Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de miner et expédier les phosphates, les préparer pour le marché, d'acquérir, travailler et vendre des mines de phosphates et propriétés et en général pour telles autres affaires ou choses en rapport avec l'accomplissement des objets précédents.

Les principaux endroits dans cette Province où les affaires de la dite Compagnie se feront, seront dans le canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa et dans la cité de Montréal, où sera sa principale place d'affaires. Le fonds social de la dite Compagnie sera de dix-huit mille piastres, divisé en cent quatre-vingts actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des dits requérants sont : Joseph Odilon Dupuis, marchand, Arthur Gagnon, agent, Raymond Préfontaine, M. P., avocat, Albert Holden, marchand, Arthur W. Smith, avocat, Joseph Fortier, marchand, Charles H. Walters, marchand, Louis J. Gosselin, marchand, Charles T. Charlebois, marchand, George A. Cowan, agent, et Arthur M. Perkins, comptable, tous de la cité de Montréal. Les dits Joseph O. Dupuis, Raymond Préfontaine, Albert Holden, Charles H. Walters et Arthur M. Perkins, tous sujets anglais, seront les premiers directeurs de la dite Compagnie.

ARTHUR W. SMITH,

Procureur des requérants.

Montréal, 9 mai 1888. 1931 4

162, rue Saint-Jacques.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau, incorporant une compagnie, telle que ci-dessous mentionnée, en vertu de l'Acte des Compagnies à fonds social et ses amendements :

(A) Le nom incorporé de la Compagnie proposée sera "The Medical Journal Company (Limited)."

(B) L'objet de la dite Compagnie est la publication de "The Montreal Medical Journal et autres publications."

(C) La principale place d'affaires de la dite Compagnie sera dans la cité de Montréal.

(D) Le montant proposé du fonds social est de \$10,000.

(E) Le dit fonds social sera divisé en 100 actions de \$100.00 chacune.

(F) Les requérants sont Richard White, éditeur, Thomas George Roddick, docteur en médecine, George Ross, docteur en médecine, Robert Palmer Howard, docteur en médecine et Duncan Campbell MacCallum, docteur en médecine, tous des cité et district de Montréal. Les dits Richard White, Thomas George Roddick et George Ross seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie.

BUSTEED & WHITE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 11 mai 1888. 1937 3

physician, Montreal, William Frederick Ritchie, advocate, Montreal.

The first directors of the said Company to be George Edward Drummond, James Tod McCall and Thomas Joseph Drummond all of whom are residents in Canada and are subjects of Her Majesty.

L. H. DAVIDSON,

Attorney for applicants.

Montreal, 9th May, 1888. 1924

Notice is hereby given that in conformity with the Joint Stock Companies Incorporation Act and Amending Acts application will be made to His Honor, the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named, for Letters Patent constituting them and such others as may become associated with them a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

The name of the said company shall be the North American Phosphate Company.

The objects for which incorporation is sought are the mining and shipping of phosphates, the dealing in and preparation of the same for market, the acquisition working and sale of phosphate mines and properties and generally such matters and things as may be incidental to the accomplishment of the foregoing objects.

The principal places within this Province where the business of the said Company is to be carried on are the township of Templeton in the county of Ottawa, and the city of Montreal which latter place is to be its chief place of business.

The capital of the said company shall be eighteen thousand dollars divided into one hundred and eighty shares of one hundred dollars each.

The names address and calling of each of the said petitioners are : Joseph Odilon Dupuis, merchant, Arthur Gagnon, agent, Raymond Préfontaine M. P., advocate, Albert Holden, merchant, Arthur W. Smith, advocate, Joseph Fortier, merchant, Charles H. Walters, merchant, Louis J. Gosselin, merchant, Charles T. Charlebois, merchant, George A. Cowan, agent, and Arthur M. Perkins, accountant all of the city of Montreal. And the said Joseph O. Dupuis, Raymond Préfontaine, Albert Holden, Charles H. Walters and Arthur M. Perkins all of whom are British Subjects, shall be the first director of the said company.

ARTHUR W. SMITH,

Attorney for petitioners.

Montreal, 9th May, 1888. 1932

162, Saint-James street.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for Letters Patent under the Great Seal, to incorporate a company, as hereinafter set forth, under the Joint Stock Companies Incorporation Act and amendments thereto :

(A) The corporate name of the proposed Company shall be the "Montreal Medical Journal Company (Limited)."

(B) The object of the said Company is the publication of "The Montreal Medical Journal and other publications."

(C) The chief place of business of the said Company shall be the city of Montreal.

(D) The proposed amount of the capital stock is \$10,000.

(E) The said stock shall be divided into 100 shares of \$100.00 each.

(F) The applicants are Richard White, publisher, Thomas George Roddick, doctor in medicine, George Ross, doctor in medicine, Robert Palmer Howard, Doctor in Medicine and Duncan Campbell MacCallum, Doctor in Medicine, all of the city and district of Montreal ; the said Richard White, Thomas George Roddick and George Ross shall be the first or provisional directors of the Company.

BUSTEED & WHITE,

Attorneys for applicants.

Montreal, 11th May, 1888 1933

COMPAGNIE DU PONT DE CHEMIN DE FER
DE QUEBEC.

Avis public est par les présentes donné qu'une assemblée des actionnaires de la dite Compagnie aura lieu mercredi le vingtième jour de juin prochain, au bureau du secrétaire No. 105, rue Saint Pierre, Québec, à deux heures et demie de l'après midi afin d'élire des directeurs et pour d'autres fins.

Par ordre, *

L. J. BURROUGHS,
Secrétaire.
1955 3

Québec, 9 mai 1888.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François, }
Dame Fanny Astell, du canton de Cleveland, dans le dit district de Saint-François, épouse commune en biens de William Henry Adams Cumming, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

William Henry Adams Cumming, du dit canton de Cleveland, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause ce jour.

HENRY AYLNER,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 9 mai 1888. 1913 4

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Richelieu, }
No. 3246.

Calixte Morin, de la paroisse de Saint-David, district de Richelieu, épouse de Maxime Paul Hus, agronome-bourgeois, du même lieu ; et la dite Calixte Morin dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Le dit Maxime Paul Hus, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause contre le défendeur.

GERMAIN & GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.
Sorel, 21 avril 1888. 1745 5Cour Supérieure.—District de Montréal.
No. 2230.

Martine Barrette, Demanderesse ;

vs

Edouard Surprenant, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée contre le Défendeur.

ETHIER & PELLETIER,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 23 mai 1888. 2063 2

Avis de Faillite

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal, }
Dans l'affaire de Dunham & Murray, de Montréal, faillis.

Avis est par le présent donné que, le 23^e jour de mai 1888, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens des susdits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 28 mai 1888. 2089

QUEBEC RAILWAY BRIDGE COMPANY.

Public notice is hereby given that a meeting of the shareholders of the above Company will be held on Wednesday the twentieth June next, at the secretary's office No. 105, Peter street, Quebec, at half past two o'clock in the afternoon, for the purpose of electing directors and other business.

By order,

L. J. BURROUGHS,
Secretary.
1956.

Quebec, 9th May, 1888.

Province of Quebec, } In the Superior Court,
District of Saint Francis, }
Dame Fanny Astell, of the township of Cleveland, in said district of Saint Francis, wife commune en biens, of William Henry Adams Cumming, of the same place, farmer, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

William Henry Adams Cumming, of said township of Cleveland, Defendant.
An action en separation de corps et de biens has been instituted in this cause, this day.

HENRY AYLNER,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 9th May, 1888. 1914

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Richelieu, }
No. 3246.

Calixte Morin, of the parish of Saint David, district of Richelieu, wife of Maxime Paul Hus, gentleman-farmer, of the same place ; and the said Calixte Morin, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Maxime Paul Hus, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in the case against the defendant.

GERMAIN & GERMAIN,
Plaintiff's Attorneys.
Sorel, 21st April, 1888. 1746Superior Court.—District of Montreal
No. 2230.

Martine Barrette, Plaintiff ;

vs

Edouard Surprenant, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted against the Defendant.

ETHIER & PELLETIER,
Advocates for the Plaintiff.
Montreal, 23rd May, 1888. 2064

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal, }
In re Dunham & Murray, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 23rd day of May, 1888, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all his Assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator,Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 28th May, 1888. 2090

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }
 Dans l'affaire de Hawley, Titus & Cie., de West
 Pottca, P. Q., faillis.

Les créanciers des susdits faillis sont par le présent notifiés que, par ordre de l'hon. M. le juge Tait, le 26 du courant, le soussigné a été nommé curateur des biens et effets abandonnés par les dits faillis.

Toutes les réclamations doivent être déposées entre les mains du curateur sous trente jours,

W. ALEXR. CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 196, rue St. François Xavier.
 Montréal, 29 mai 1888. 2103

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montmagny. }
 Dans l'affaire de Ed. Languedoc, marchand de Saint-
 Michel. Insolvable.

Avis est donné par les présentes en vertu d'un ordre de la cour que le 21^{ème} jour de mai 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession Ed. Languedoc, de Saint-Michel.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : Coin des rues
 Notre-Dame et Lamontagne, Québec.
 Québec, le 1^{er} juin 1888. 2113

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 Dans l'affaire de Joseph Lepage, marchand de la
 cité de Québec. Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 18 juin courant.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 19 juin courant.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : Coin des rues
 Notre-Dame et Lamontagne, Québec,
 Québec, le 1^{er} juin 1888. 2117

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 Dans l'affaire de Edmond Julien, tanneur, de
 Hedleyville. Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 18 juin courant.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 19 juin courant.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame et
 Lamontagne, Québec.
 Québec, le 1^{er} juin 1888. 2119

AVIS DE CESSION.

Je soussignée Hélène Nugent, veuve de feu Prosper Boily, marchand de Chicoutimi, donne avis par les présentes que le 28 mai 1888, j'ai fait abandon de mes biens au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district de Saguenay, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

Dame HELENE NUGENT,
 Par HENRY A. BEDARD,
 Gardien provisoire.

Québec, le 1^{er} juin 1888. 2115

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Bedford. }
 In re Hawley, Titus & Co'y., West Pottca, P. Q.,
 insolvents.

Creditors of the above named insolvents are hereby notified that the undersigned was by order of the hon. Mr. Justice Tait, on the 26th inst., appointed curator to the property and effects abandoned by the said Insolvents.

All claims must be filed with the curator within a delay of thirty days.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 96 St. Francois Xavier street.
 Montreal, 29th May, 1888. 2104

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montmagny. }
 In the matter of Ed. Languedoc, trader of Saint
 Michel. Insolvent.

Notice is hereby given in virtue of an order of the court that the 21st day of May, 1888, I have been appointed curator to the estate of Ed. Languedoc, trader, of Saint Michel.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me, duly attested, within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : Corner of
 Notre Dame and Lamontagne streets, Quebec.
 Quebec, 1st June, 1888. 2114

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec. }
 In the matter of Joseph Lepage, merchant of the
 city of Quebec. Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been declared in this matter and will be open to objection until the 18th June instant.

This dividend will be payable at my office on or after 19th June, instant.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : Corner of
 Notre Dame and Mountain streets, Quebec.
 Quebec, 1st June, 1888. 2118

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec. }
 In the matter of Edmond Julien, tanner, of Hedley-
 ville. Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been declared in this matter and will be open to objection until the 18th June, instant.

This dividend will be payable at my office, on or after the 19th June, instant.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : Corner of Notre-Dame and
 Mountain streets, Quebec.
 Quebec, 1st June, 1888. 2120

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I the undersigned Helene Nugent, widow of late Prosper Boily, trader of Chicoutimi, do hereby give notice that on the twenty eighth day of May, 1888, I have made abandonment of my property at the office of the protonotaire of the Superior Court for the district of Saguenay, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

Dame HELENE NUGENT,
 Per HENRY A. BEDARD,
 Provisional guardian.

Quebec, the 1st June, 1888 2116

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Louis S. Clayton, Failli.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a
 été préparé et sera payable dans mon bureau le on
 après le 15e jour de juin 1888.
 Toute opposition au dit dividende devra être
 déposée devant moi avant la date sus-mentionnée.
 A. McKAY,
 Curateur.

82, rue Saint François Xavier,
 Montréal. 2127

Province de Québec, }
 District de Beauharnois, } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Henry R. McCracken, Failli ;
 et

William S. Maclaren, Curateur.
 Avis est par le présent donné que j'ai préparé un
 rapport de distribution et collocation des produits
 de la vente de parties des lots numéros 21 et 22
 dans le quatrième rang du canton de Hinchinbrooke
 vendues par le shérif de ce district, le 9e jour de
 mai courant, en vertu d'un mandat du dit curateur,
 lequel est sujet à objection jusqu'au 13e jour de
 juin prochain.

WM. S. MACLAREN,
 Curateur,
 2133

Huntingdon, 30 mai 1888.

Règle de Cour

Province de Québec, }
 District de Saint-François, } *Cour Supérieure.*
 Le vingt-huitième jour de mai mil huit cent quatre-
 vingt-huit.

Devant l'honorable M. le juge BROOKS.
 Malcolm McFarlane, de Stratford, dans le comté de
 Perth, province d'Ontario, entrepreneur,
 Demandeur ;

vs.

Oliver W. Cote, de Marbleton, dans le canton de
 Dudswell, dans le dit district de Saint-François,
 commerçant, Défendeur.

Le défendeur ayant fait un abandon judiciaire de
 ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
 bureau du protonotaire de la cour supérieure, pour
 le dit district, il est ordonné aux créanciers du
 défendeur de s'assembler devant un juge de cette
 cour, au palais de justice, en la cité de Sherbrooke,
 dans le dit district, le douzième jour de juin pro-
 chain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner
 leur avis au sujet de la nomination d'un curateur
 aux dits biens, et sur toutes affaires qui pourront
 leur être légalement soumise. L'avis de l'heure et
 de l'endroit de la dite assemblée devra être publié
 une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois
 dans la *Sherbrooke Gazette* et une fois dans *Le Pion-
 nier*, une semaine avant la dite assemblée, et les
 créanciers dont les noms sont sur la liste des créan-
 ciers devront être spécialement notifiés par lettre
 enregistrée.

E. T. BROOKS,
 J. C. S.

[Vraie copie],

LAWRENCE & MORRIS,
 Procureurs du demandeur. 2091

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les
 TERRES et HERITAGES sous mentionnés
 ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
 respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
 tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
 tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re : Louis S. Clayton, Insolvent.
 A first and final dividend has been prepared and
 will be payable at my office on or after the 15th day
 of June, 1888.
 Any contestation of such dividend must be depo-
 sited with me before the date above mentioned.
 A. McKAY,
 Curator.

82, Saint François Xavier street,
 Montreal. 2128

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois, } *In the Superior Court.*
 In the matter of Henry R. McCracken, Insolvent ;
 and

William S. Maclaren, Curator.
 Public notice is hereby given that I have pre-
 pared a report of distribution and collocation of the
 proceeds of the sale of parts of lots numbers 21 and
 22, on the fourth range of the township of Hinchin-
 brooke, sold by the sheriff of this district, on the
 9th day of May, instant, under the warrant of the
 said curator and which is open to objection until
 the 13th day of June next.

WM. S. MACLAREN,
 Curator,
 2134

Huntingdon, May 30th, 1888.

Rule of Court

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis, } *Superior Court.*
 The twenty-eighth day of May, one thousand eight
 hundred and eighty-eight.

Before the Honorable Mr. Justice BROOKS.
 Malcolm McFarlane, of Stratford, in the county of
 Perth, and province of Ontario, contractor,
 Plaintiff ;

vs.

Oliver W. Cote, of Marbleton, in the township of
 Dudswell, in said district of Saint Francis, trader,
 Defendant.

The defendant having, this day, made a judicial
 abandonment of his property for the benefit of his
 creditors, in the office of the protonotary of the
 Superior Court for said district, the creditors of
 said defendant, are ordered to appear before a judge
 of this Court, at the Court House, in the city of
 Sherbrooke, in said district, on the twelfth day of
 June next, at the hour of eleven of the clock in the
 forenoon, to give their advice respecting the ap-
 pointment of a curator to the said estate, and upon
 all matters that may be legally submitted. The no-
 tice of the time and place of said meeting to be
 inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in
 the *Sherbrooke Gazette*, and once in *Le Pionnier*, one
 week previous thereto, and the creditors whose
 names appear in the schedule of creditors, to be
 specially notified by registered post.

(Signed) E. T. BROOKS,
 J. S. C.

A true copy,

LAWRENCE & MORRIS,
 Attorneys for Plaintiff, 2092

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS have
 been seized, and will be sold at the respective
 times and places mentioned below. All persons
 having claims on the same which the Registrar is
 not bound to include in his certificate, under ar-
 ticle 700 of the code of civil procedure of Lower

du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Dans l'affaire de ULRIC GERMAIN ET FRERES, de la ville de Québec, Faillis.

Un lopin de terre de forme irrégulière, présentant au nord cinq cent quatre-vingt-cinq pieds, mesure anglaise, au nord-est, premier angle, trois cent quatre-vingt-onze pieds, second angle en gagnant au chemin royal du sixième rang, trois cent trente-sept pieds, au chemin royal susdit, étant le front, quatre cent trente-huit pieds, au sud-ouest, deux cent quarante-neuf pieds, étant une partie du lot No. quatorze du sixième rang du canton de Nelson, et le numéro trente-quatre (34) du cadastre officiel du dit canton, tenant au nord aux terres du cinquième rang, au sud-ouest aux vendeurs, au nord-est aux dits vendeurs et à Jacques Laffamme, au sud, au dit chemin royal du dit sixième rang, le dit lopin de terre se trouvant au nord du dit chemin royal—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anastasia de Nelson, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à UNE HEURE ET DEMIE de l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 4 mai 1888. 1856
[Première publication, 12 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } PIERRE GARNEAU,
No. 788. } PEDOUARD BURROUGHS
GARNEAU et FRANÇOIS XAVIER GARNEAU,
tous trois de la cité de Québec, marchands, et y faisant affaires en société sous les noms et raison de P. Garneau, Fils & Cie; Demandeurs; contre LOUIS NAPOLEON RIENDEAU, de la paroisse de Saint-Georges, comté de Beauce, Défendeur, s'avoir :

No. 1. Une terre située en la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, rang Saint-Antoine sud-est, numéro sept cent soixante et quatre (764), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, de la contenance de un arpent et demi de front sur vingt-quatre arpents et trois quarts de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

No. 2. Une terre située en la paroisse de Saint-

Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

In the matter of ULRIC GERMAIN AND BROTHERS, of the city of Québec, Insolvents.

A piece of land of irregular form, measuring northerly five hundred and eighty five feet, english measure, to the north east, first angle, three hundred and ninety one feet, second angle towards the provincial road of the sixth range, three hundred and thirty seven feet, to said provincial road, being in front four hundred and thirty eight feet, to the south west, two hundred and forty nine feet, being part of lot number fourteen in the sixth range of the township of Nelson, and the number thirty four (34) of the official cadastre of the said township, adjoining northerly to the lands of the fifth range, south westerly to the vendors, north easterly to said vendors and to Jacques Laffamme, southerly to said provincial road of said sixth range, said piece of land situated to the north of said provincial road—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anastasia de Nelson, on the FOURTEENTH day of JULY next, at HALF PAST ONE of the clock in the afternoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's office, Sheriff.
Arthabaskaville, 4th May, 1888. 1856
[First published, 12th May, 1888].

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } PIERRE GARNEAU,
No. 788. } PEDOUARD BURROUGHS
GARNEAU and FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU, all three of the city of Québec, merchants, and doing business there in partnership under the style and title of P. Garneau, fils & Cie, Plaintiffs; against LOUIS NAPOLEON RIENDEAU, of the parish of Saint Georges, county of Beauce, Defendant, to wit :

No. 1. A land situate in the parish of Saint Georges de la Beauce, range Saint Antoine south east, number seven hundred and sixty four (764) on the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Georges, consisting of one and one half arpent of frontage by twenty four and three quarters arpents in depth, more or less—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

No. 2. A land situate in the parish of Saint

Georges de la Beauce, rang Saint-Antoine sud-est, numéro sept cent quatre-vingt-un B (781 B), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-quatre arpents et trois quarts de profondeur, plus ou moins—circonstances et dépendances.

No. 3. Une terre située en la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, rang Saint-Antoine sud-est, numéro sept cent quatre-vingt-un C (781 C), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, de la contenance de trois arpents de front, sur vingt-quatre arpents et trois quarts de ; rofondeur, plus ou moins—circonstan es et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'aout prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce ce 25 mai 1888. 2083
[Première publication, 2 juin 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) **RICHARD KEMNER** dit
No. 1839.) **LAFLAMME**, de la paroisse de Sainte-Hénédine, cultivateur, Demandeur ; contre **ROSALIE ROY**, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, veuve de feu Vital Morency, en son vivant du même lieu, cultivateur, Défenderesse ; et la dite Rosalie Roy, Demanderesse incidente, et le dit Richard Kemner dit Laflamme, Défendeur incident ;

Immeuble saisi contre le dit Richard Kemner dit Laflamme, savoir :

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Victor de Tring, en le deuxième rang du township de Tring, à distraire du lot numéro un, du dit rang, de la contenance de sept arpents et demi de front, sur sept arpents et demi de profondeur, plus ou moins, avec le moulin à farine, dalles et chaussée ainsi que toutes autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

Lequel terrain est de forme irrégulière et porte le numéro cent soixante-un (161) du plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Victor de Tring.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Victor de Tring, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 30 avril 1888. 1763 2
[Première publication, 5 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclanations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Georges de la Beauce, range Saint Antoine south east, number seven hundred and eighty one B (781 B) of the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Georges, consisting of three arpents of frontage, by twenty four and three quarters arpents in depth, more or less—circumstances and dependencies.

No. 3. A land situate in the parish of Saint Georges de la Beauce, range Saint Antoine south east, number seven hundred and eighty one C (781 C) of the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Georges, consisting of three arpents of frontage by twenty four and three quarters arpents in depth, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Georges, on the THIRD day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, this 25th May, 1888. 2084
[First published, 2nd June, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit :) **RICHARD KEMNER** *alias*
No. 1839.) **LAFLAMME**, of the parish of Sainte Hénédine, farmer, Plaintiff ; against **ROSALIE ROY**, of the parish of Saint Joseph de la Beauce, widow of the late Vital Morency, in his lifetime of the same place, farmer, Defendant ; and the said Rosalie Roy, Plaintiff, *incidente*, and the said Richard Kemner *alias* Laflamme, Defendant, *incident*.

Immoveable seized against the said Richard Kemner *alias* Laflamme, to wit :

A parcel of land situate in the parish of Saint Victor de Tring, in the second range of the township of Tring, to be taken from the lot number one of the said range, consisting of seven and a half arpents of frontage by seven and a half arpents in depth, more or less—with the flour mill, flumes and dam as well as all the other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said land is of irregular outline, and bears the number one hundred and sixty one (161) on the official plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Victor de Tring.

To be sold at the door of the parish church of Saint Victor de Tring, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 30th April, 1888. 1764
[First published, 5th May, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure

Province de Québec, } JEAN BTE. MER-
District de Beauharnois. } CIER, Demandeur ;
No. 343. } vs. AGALPIUS LEDUC,
Défendeur.

Les immeubles suivants, mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref émané en cette cause, savoir :

2° Une terre connue et désignée sous le No. 528 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thimothé dans la Grande Isle, contenant deux arpents de front sur environ onze arpents de profondeur, moins le chemin public passant en front de la dite terre, le tout plus ou moins—et les bâtisses.

3° Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels, sous le No. 524 de la dite paroisse de Saint-Thimothé, dans la Grande Isle, de figure irrégulière, contenant environ trente-quatre arpents en superficie plus ou moins—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées

4° Une autre terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Thimothé, sous le No. 526, dans la Grande Isle, contenant six arpents de front sur environ douze arpents de profondeur plus ou moins—et les bâtisses dessus construites ; sujette (la dite terre) au droit de passage en faveur de Hilaire Leduc, ses heirs et ayant cause, pour communiquer du No. 527 au No. 525, suivant acte consenti entre Isidore Larocque et Jean-Baptiste Mercier, passé devant Mre Gervais, notaire, le 5 mai 1879, sous le No. 12924.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thimothé, LUNDI, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le troisième jour de juillet, aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 mai 1888. 2139
[Première publication, 2 juin 1888.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } JOSEPH FOURNIER,
No. 176. } marchand, de la paroisse de Saint-Thomas ; contre EULALIE WILLIAMSON, de la paroisse de Saint-Thomas, veuve de feu Ambroise Létourneau, en son vivant, du même lieu, tant en sa qualité de tutrice dument élue en justice à Ambroise, Eugénie, Arthémise, Georges et Octave, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Ambroise Létourneau, que comme épouse commune en biens du dit Ambroise Létourneau, et Alfred Tremblay, navigateur, de la ville de Montmagny, en sa qualité de subrogé tuteur dument élu en justice aux dits enfants mineurs, savoir :

4

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Quebec, } JEAN-BTE. MERCIER,
District of Beauharnois. } Plaintiff ; vs. AGAL-
No. 343. } PIUS LEDUC, Defen-
dant.

The following immoveables mentioned and described in the schedule marked A. annexed to the writ issued in this cause, to wit :

2° A land known and designated under the No. 528 of the official plan and book of reference of the parish of Saint-Thimothé, in la Grande Isle, containing two arpents of frontage by about eleven arpents in depth, excepting, however, the public road passing on the front of the said land, the whole more or less—and the buildings.

3° A land known and designated on the official plan and book of reference under the No. 524 of the said parish of Saint-Thimothé, in la Grande Isle of irregular outline, containing about thirty four arpents in superficies, more or less—with house, barn and other buildings thereon erected.

4° Another land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Thimothé under the No. 526, in la Grande Isle, containing six arpents of frontage by about twelve arpents in depth more or less—and the buildings thereon constructed ; subject (the said land) to the right of passage in favor of Hilaire Leduc, his heirs and *ayant cause*, to communicate from the No. 527 to the No. 525, according to a deed of consentment between Isidore Larocque and Jean Baptiste Mercier, passed before Maitre Gervais, notary, on the 5th of May, 1879, under the No. 12924.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Thimothé, on MONDAY the TWENTY FIFTH day of JUNE next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July, also next

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th May, 1888. 2140
[First published, 2nd June, 1888.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

District of Montmagny, } JOSEPH FOURNIER,
No. 176. } merchant, of the parish of Saint-Thomas ; against EULALIE WILLIAMSON, of the parish of Saint-Thomas, widow of the late Ambroise Létourneau, in his lifetime of the same place, in her quality of tutrix duly elected by law to Ambroise, Eugénie, Arthémise, Georges and Octave, minor children issue of her marriage with the said late Ambroise Létourneau, as well as in her quality of wife common as to property of Ambroise Létourneau, and Alfred Tremblay, navigator, of the town of Montmagny, in his quality of subrogate tutor duly elected by law to the said minor children, to wit :

Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Thomas, première concession au sud du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, comme faisant partie des Nos. 100 et 105, contenant en superficie cent seize perches et deux cent seize pieds, plus ou moins (116-216); borné vers le nord-est au No. 104, vers le sud-ouest par les Nos. 100 et 105, par le nord au No. 100, par le sud, partie au No. 105, et partie au chemin public—avec ensemble une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge de payer annuellement à Amable Joncas, ses héritiers et successeurs, la somme de dix piastres et huit centins courant de rente foncière, conformément au bail passé devant M^{re} F. Xavier Gendreau, notaire, le 9 janvier 1879.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, VENDREDI, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 7 avril 1888. 1457 3
[Première publication, 14 avril 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, { FRANCOIS-XAVIER
No. 358. } BEAUDOIN, de la
ville de Québec, boucher et commerçant; contre
JOSEPH JEAN MARIE BEAUDOIN, ALIAS
JOHNNY BEAUDOIN, de la paroisse de Berthier,
cultivateur, savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de l'Assomption de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, sous le No. 115, et contenant en superficie quarante-deux arpents (42); borné au nord-est, par les Nos. 111 et 308, vers le sud-ouest, par le No. 113, vers le nord, par le No. 113, vers le sud, par le No. 307—avec ensemble une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre situé en la paroisse de l'Assomption de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, comme faisant partie du No. 300, contenant un arpent et demi de large, sur neuf arpents et une perche de profondeur; borné au nord-est, par le No. 301, au sud-ouest, partie par le No. 299, et partie par la ligne limitative entre la paroisse de Berthier et la paroisse de Saint-François, vers le nord, par les Nos. 152 et 159, vers le sud, par la dite ligne limitative entre la dite paroisse de Berthier, et la paroisse de Saint-François—circonstances et dépendances.

3° Un lot de terre situé en la paroisse de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, sous le No. 307; borné au nord-est, par le No. 308, au sud-ouest, partie par la ligne limitative entre la paroisse de Berthier et la paroisse de Saint-François, et partie par le No. 306, vers le nord, par le No. 115, et vers le sud, par la dite ligne limitative entre la dite paroisse de Berthier et la paroisse de Saint-François, contenant en superficie trente-cinq arpents et trente-sept perches (35 et 37)—circonstances et dépendances.

Lesquels susdits lots de terre seront vendus à la charge de la rente, obligations et réserves en faveur de Jean Beaudoin père, mentionnées et énumérées dans la donation par lui consentie au dit défendeur son fils, passée devant M. J. S. Gendron, notaire, le 20 décembre 1883.

A piece of ground, or property, of irregular outline, situate in the parish of Saint Thomas, first concession on the south of the river Saint-Lawrence, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, as forming part of the No's 100 and 105, containing in superficies one hundred and sixteen perches and two hundred and sixteen feet, more or less (116-216); bounded towards the north east by the No. 104, towards the south west by the Nos. 100 and 105, on the north by the No. 100, on the south partly by the No. 105, and partly by the public highway—together with a house, barn and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

Subject to the charge, of paying annually to Amable Joncas his heirs and successors, the sum of ten dollars and eight cents, currency, for ground rent, conformably to the lease passed before M^{re} F. Xavier Gendreau, notary, on the 9th of January, 1879.

To be sold at my office in the Court House, in the town of Montmagny, on FRIDAY the FIFTEENTH day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of JUNE next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 7th April, 1888. 1458
[First published 14th April, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, { FRANCOIS XAVIER
No. 358. } BEAUDOIN of the
city of Quebec, butcher and trader; against JOSEPH
JEAN MARIE BEAUDOIN alias JOHNNY
BEAUDOIN, of the parish of Berthier, farmer, to
wit :

1° A lot of land situate in the parish of l'Assomption de Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny for the parish of Berthier, under the No. 115, and containing in superficies forty two arpents (42); bounded on the north east by the Nos 111 and 308, towards the south west by the No. 113, towards the north by the No. 113, towards the south by the No. 307; together with a house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° A lot of land situate in the parish of l'Assomption de Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny, for the parish of Berthier, as forming part of the No. 300, containing one and a half arpent in breadth, by nine arpents and one perch in depth; bounded on the north east by the No 301, on the south west partly by the No. 299 and partly by the limitary line between the parish of Berthier and the parish of Saint François, towards the north by the Nos 152 and 159, towards the south by the said limitary line between the said parish of Berthier and the parish of Saint François—circumstances and dependencies.

3° A lot of land situate in the parish of Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny, for the parish of Berthier, under the No. 307; bounded on the north east by the No. 308, on the south west partly by the limitary line between the parish of Berthier and the parish of Saint François, and partly by the No. 306: towards the north by the No. 115, and towards the south by the said limitary line between the said parish of Berthier and the parish of Saint François, containing in superficies, thirty five arpents and thirty seven perches (35-37)—circumstances and dependencies.

The aforesaid lots of land will be sold subject to the charge of the rent, obligations and reserves in favor of Jean Beaudoin, senior, mentioned and enumerated in the gift consented by him to the said defendant, his son, passed before M^{re} J. S. Gendron, notary, on the 20th December, 1883.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption de Berthier, LUNDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, 1751 2
Montmagny, 28 avril 1888.
[Première publication, 5 mai 1888.]

To be sold at the door of the parish church of l'Assomption de Berthier, on MONDAY, the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, 1752
Montmagny, 28th April, 1888.
[First published, 5th May, 1888.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } J. CHARLES LACOSTE,
No. 4146. } J. écuyer, avocat, de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de PIERRE BIRTZ, de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la paroisse du Saint-Enfant Jésus (Côte Saint-Louis), connu et désigné sous le numéro cent trente-cinq (No. 135), de la subdivision officielle du lot numéro cent trente-sept (No. 137) des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga; borné en front par l'Avenue Mont Royal—avec deux maisons en voie de construction sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2097
Montréal, 29 mai 1888.
[Première publication, 2 juin 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES RUFFIER, des
No. 2181. } Cité et district de Montréal, bourgeois, (gentilhomme), Demandeur; contre les terres et tenements de DAME MARIE MARCHAND, des cité et district de Montréal, veuve de feu Joseph Camille Emile Prevost, en sa qualité de tutrice nommée à Marie Blanche Antoinette Prevost, enfant mineure issue de son mariage avec le dit J. C. E. Prevost, Défenderesse, *ès-qualité*.

Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, du côté sud-ouest de la rue Saint-Jean, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front sur deux cent vingt pieds de profondeur le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro deux cent cinquante et un (No. 251), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Longueuil, actuellement ville de Longueuil, fait pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Saint-Jean—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le SIXIEME jour de

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the District of Montreal.
Montreal, to wit: } J. CHARLES LACOSTE,
No. 4146. } J. Esquire, advocate, of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE BIRTZ, of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate lying and being in the parish of Saint-Enfant Jesus (Côte Saint Louis), known and designated by the number one hundred and thirty five (No. 135) on the official subdivision of the lot number one hundred and thirty seven (No. 137) on the official plan and book of reference of the incorporated village of la Côte Saint Louis, in the county of Hochelaga; bounded in front by Mount Royal Avenue,—with two houses in course of erection thereon.

To be sold at my office in the city of Montreal on the THIRD day of AUGUST next at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's office, 2098
Montreal, 29th May 1888.
[First published, 2nd June, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES RUFFIER, of
No. 2181. } the city and district of Montreal, bourgeois, (gentleman), Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIE MARCHAND, of the city and district of Montreal, widow of the late Joseph Camille Emile Prevost, in her quality of tutrix to Marie Blanche Antoinette Prevost, minor child issue of her marriage with the said J. C. E. Prevost, Defendant *esquality*.

An emplacement situate, lying and being in the town of Longueuil, in the county of Chambly, on the south west side of Saint John street, containing eighty five feet of frontage by two hundred and twenty feet in depth, the whole more or less, and being the lot known under the number two hundred and fifty one (No. 251) on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, now the town of Longueuil, made for registration purposes; bounded in front by Saint John street—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the SIXTH day of JULY

JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 mai 1888. 1781 2
[Première publication, 5 mai 1888.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 201. } COMPANY OF CAN-
NADA, corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN SHERIDAN, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé à Margaret McCaffrey internée à l'Asile Saint-Jean de Dieu, paroisse de la Longue Pointe, dit district, interdite pour cause d'alinéation d'esprit et veuve de feu Henry Harnett, en son vivant du même lieu, agent d'immeubles, et de plus en sa qualité d'exécuteur testamentaire du dit feu Henry Harnett, en vertu des dispositions du testament de ce dernier, défendeur, esqualité.

Un lot de terre situé sur le côté ouest de la rue Cadieux, dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, étant une partie du lot numéro neuf cent quarante-cinq (945) des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, mesurant vingt-deux pieds et quatre pouces de largeur sur quarante-cinq pieds et neuf pouces de profondeur et de là s'élargissant graduellement jusqu'à une plus grande profondeur, dix pieds et sept pouces, où il a une plus grande largeur de vingt-six pieds jusqu'à ce qu'il atteigne une profondeur totale de soixante-quinze pieds, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Cadieux, en arrière par le numéro neuf cent quarante-quatre, (944), appartenant à Dame H. Lionais ou représentants, du côté nord-ouest par une autre partie du dit lot numéro neuf cent quarante-cinq appartenant à un nommé Kavanagh et du côté sud est par une autre partie du dit lot numéro neuf cent quarante-cinq appartenant au dit vendeur—avec une maison en briques sus-érigée et dépendances, aussi le droit de passage en commun, par la porte cochère, sept pieds et six pouces de largeur et quarante-cinq pieds et neuf pouces de profondeur à partir de la rue et de là rétrécissant jusqu'à un point à une plus grande profondeur de dix pieds et sept pouces, sur le côté sud du dit lot, et le droit de bâtir sur l'arrière quinze pieds de profondeur d'icelui tel qu'il existe maintenant, étant la dite porte cochère à sa présente hauteur de dix pieds et neuf pouces.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 mai 1888. 1783 2
[Première publication, 5 mai 1888.]

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd May, 1888. 1782
[First published, 5th May, 1888.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 201. } COMPANY OF CANADA,
a corporation legally constituted by public act of parliament having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff, against the land and tenements of JOHN SHERIDAN, of the city and district of Montreal, in his capacity of curator duly appointed to Margaret McCaffrey, now confined in Saint Jean de Dieu asylum, parish of Longue Pointe, said district, interdicted for insanity and widow of the late Henry Harnett, in his life time of the same place, real estate agent and further in his capacity of testamentary executor of the said late Henry Harnett, under the terms of the last will and testament of the latter, Defendant, esquality.

A lot of land situate on the west side of Cadieux street, in Saint-Louis ward, in the city of Montreal, being a portion of lot number nine hundred and forty five (945), of the official plan and book of reference of said ward, measuring twenty two feet and four inches in width by forty five feet and nine inches in depth and then widening gradually to a further depth of ten feet and seven inches where it acquires a greater width of twenty six feet until it reaches a total depth of seventy five feet, the whole english measure more or less ; bounded in front by Cadieux street, in rear by number nine hundred and forty four belonging to Dame H. Lionais, or representatives, on the north west side by another portion of said lot number nine hundred and forty five belonging to one Kavanagh, and in the south east by another portion of said lot number nine hundred and forty five belonging to the said vendor—with brick house thereon erected and dependencies, also a common right of way by the gateway seven feet and six inches wide and forty five feet and nine inches deep from the street and then narrowing to a point at a further depth of ten feet and seven inches, on the south side of said lot, and the right of building over the rear fifteen feet in depth of same as now existing leaning said gateway at its present height of ten feet and nine inches.

To be sold at my office in the city of Montreal on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd May, 1888. 1784
[First published, 5th May, 1888.]

Cour Supérieure pour le Bas-Canada, dans le district de Montréal.

Province de Québec, } DANS l'affaire de WIL-
District de Montréal. } LIAM C. HARRING-
No. 153. } TON, de la paroisse de Saint-
Jean l'Évangéliste, dans le comté de Bonaventure, commerçant, et STEPHEN HARRINGTON, du même lieu, cultivateur, tous deux y faisant affaires ensemble comme marchands, faillis ; et ANGUS McKAY, des cité et district de Montréal, comptable, Curateur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste, dans le canton Nouvelle, comté de Bonaventure, contenant trois acres de largeur sur vingt-huit acres de profondeur, plus ou moins, et formé des parties des lots numéros quinze et seize, du rang Nouvelle Est. Le dit lot de terre ayant deux acres de terre de largeur à prendre dans la ligne ouest du dit lot numéro quinze, et un acre de terre de

Superior Court for Lower Canada, in the district of Montreal.

Province of Quebec, } IN RE WILLIAM C. HAR-
District of Montreal. } RINGTON, of the parish
No. 153. } of Saint Jean l'Évangéliste,
in the county of Bonaventure, trader, and STEPHEN HARRINGTON, of the same place, farmer, both doing business there together as merchants, Insolvents ; and ANGUS McKAY, of the city and district of Montreal, accountant, Curator.

A lot of land situate in the parish of Saint Jean l'Évangéliste, in the canton of Nouvelle, in the county of Bonaventure, containing three acres in width by twenty eight acres in length, more or less, and formed of parts of lots numbers fifteen and sixteen of the range of Nouvelle Est. Said lot of land composed of two acres of land in width to be taken in the west line of said lot number fifteen,

largeur à prendre dans la ligne est^e du dit lot numéro seize (pt. O. 15 et pt. E. 16), du canton de Nouvelle Est; borné en front par la rivière Nouvelle, en arrière par les bornes des terres de ce dit rang, du côté est par le résidu du dit No. 15, et du côté ouest par le résidu du No. 16—avec une maison et grange sus-érigées.

Pour être vendu en vertu d'un ordre donné le 11 janvier 1888, par la dite Cour Supérieure du district de Montréal, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Jean l'Évangéliste, dans le dit comté de Bonaventure, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. MCKAY,
Curateur.

Daté à Montréal, ce 2e jour de mai 1888. 1785 2
[Première publication, 5 mai 1888].

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.—Ottawa.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 66. } **LA BANQUE NATIONALE**, un corps public et incorporé ayant une place d'affaire en la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton dans la province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tenements de LOUIS PHILOXIE LABOUGLIE, du village de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa, ingénieur civil, Défendeur, et MM. Rochon et Champagne, demandeurs par distraction de frais, à savoir :

Un morceau de terre situé dans le village de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, étant les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six du côté nord de la rue dite rue Denis, ainsi décrits sur un plan fait par Rudolph Rauscher, arpenteur provincial, daté à Buckingham, le huitième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-huit et dont copie dûment certifiée a été déposée au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, et maintenant connus comme les numéros 1-197, 2-196, 3-195, 4-194, 5-193, 6-192 du plan cadastral et livre de renvoi du dit village de Buckingham—avec une maison en bois, un hangar, une étable et autres bâties dessus érigées et plantés d'arbres fruitiers et de vignes.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Grégoire de Nazianze, dans le village de Buckingham, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif:
Aylmer, 27 mars 1888. 1461 3
[Première publication, 14 avril 1888.]

and one acre of land in width to be taken in the East line of said lot number sixteen (W. pt. 15 and E. pt. 16), of the canton or township of Nouvelle Est; bounded in front by the river Nouvelle, in rear by the limits of the lands of this said range, on the east side by the remaining portion of said No. 15, and on the west side by the remaining portion of said No. 16—with a house and a barn thereon erected.

To be sold in virtue of an order given on the 11th January, 1888, by the said Superior Court of the district of Montreal, at the parochial church door of the parish of Saint Jean l'Évangéliste, in the said county of Bonaventure, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

A. MCKAY,
Curator.

Dated at Montreal, this 2nd May, 1888 1786
[First published, 5th May, 1888.]

Sheriff's Sales - Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Vendit onis Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 66. } **LA BANQUE NATIONALE**, a body public and corporate having a place of business in the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS PHILOXIE LABOUGLIE, of the village of Buckingham, in the county and district of Ottawa, civil engineer, Defendant, and Messrs. Rochon and Champagne, plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

A piece of ground situated in the village of Buckingham, in the county of Ottawa, being the lots numbers one, two, three, four, five and six, on the north side of the street called Denis street, thus described upon a plan made by Rudolph Rauscher, provincial land surveyor, dated at Buckingham, the eighth day of October, one thousand eight hundred and sixty eight, and of which a copy duly certified was deposited in the registry office of the county of Ottawa, and now known as numbers 1-197, 2-196, 3-195, 4-194, 5-193, 6-192 of the cadastral plan and book of reference of the said village of Buckingham—with a wooden house, hangar, stable and other buildings thereon erected, and planted with fruit trees and grapevines.

To be sold at the door of the parish church of Saint Grégoire de Nazianze, in the village of Buckingham, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth of June, 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif:
Aylmer, 27th March, 1888. 1462
[First published, 14th April, 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } GERMAIN PARADIS, de la No. 858. } paroisse de Saint-Charles Borromée, de Charlesbourg, cultivateur; contre CHARLES PEPIN, ci-devant de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, maintenant de la dite paroisse Saint-Charles Borromée de Charlesbourg, à savoir:

Le No. 4 du septième rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, étant un lot de terre de deux cents acres en superficie—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Edmond de Stoneham, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'aout prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député-Shérif.

Québec, 30 mai 1888.

2111

[Première publication, 2 juin 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PIERRE GARNEAU, No. 159. } EDOUARD BURROUGHS GARNEAU, et FRANCOIS-XAVIER GARNEAU, tous trois de la cité de Québec, marchands, y faisant affaires en société sous les nom et raison de Garneau Fils & Cie.; contre, JOSEPH PLAMONDON, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, corroyeur, faisant affaires sous les nom et raison de Richard & Plamondon, à savoir:

1° Le lot No. 1251, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un emplacement de 71 pieds de front sur la rue Saint-Valier, sur 136 pieds de profondeur,—avec bâtisses.

2° Le lot No. 1273, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un emplacement au coin des rues Colomb et Turgeon,—avec abris.

3° Le lot No. 1274, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un emplacement sur la rue Turgeon,—avec abris.

4° Le lot No. 1299, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Belleau,—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour D'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député-Shérif.

Québec, 30 mai 1888.

2121

[Première publication, le 2 juin 1888.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } GERMAIN PARADIS, of the No. 858. } parish of Saint Charles Borromée, of Charlesbourg, farmer, against CHARLES PEPIN, heretofore of the parish of Saint Edmond de Stoneham, now of the said parish of Saint Charles Borromée, of Charlesbourg, to wit:

The lot No. 4, of the seventh range of the official cadaster of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Quebec, being a lot of land of two hundred acres in superficies—with buildings.

To be sold at the door of the parish church of Saint Edmond de Stoneham, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 30th May, 1888.

2112

[First published, 2nd June, 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } PIERRE GARNEAU, No. 159. } EDOUARD BURROUGHS GARNEAU AND FRANCOIS XAVIER GARNEAU, all three of the city of Quebec, merchants, and doing business there in partnership under the style and title of Garneau, fils & Co.; against JOSEPH PLAMONDON, of the parish of Saint-Roch de Québec, currier doing business under the style and title of Richard & Plamondon, to wit:

1° The lot No. 1251 of the official cadaster of Jacques Cartier ward of the city of Quebec, being an emplacement of 71 feet of frontage on Saint-Valier street, by 136 feet in depth—with buildings.

2° The lot No. 1273 of the official cadaster of Jacques Cartier ward of the city of Quebec, being an emplacement at the corner of Colomb and Turgeon streets—with sheds.

3° The lot No. 1274 of the official cadaster of Jacques Cartier ward of the city of Quebec, being an emplacement on Turgeon street—with sheds.

4° The lot No. 1299 of the official cadaster of Jacques Cartier ward of the city of Quebec, being an emplacement situate Belleau street—with buildings.

To be sold at my office in the city of Quebec, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 30th May, 1888.

2122

[First published, 2nd June, 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS GAGNON, mar
No. 642. } chand, de Saint-Sauveur
de Québec; contre FERDINAND MARCOUX, de
la cité de Montréal, à savoir :

L'usufruit et usage du bas étage de la maison
construite sur le lot ci-après décrit et droit de jouir
du hangard et de la cour en commun, avec Ferdin-
and Marcoux, fils, du lot No. 1293, du cadastre
officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de
la cité de Québec, étant un emplacement de 2769
pieds anglais en superficie, situé au coin des rues
Bayard et Saint-Jérôme; et borné au sud, au No.
1294, et à l'ouest, au No. 1292, du dit cadastre.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de
Québec, le SIXIEME jour de JUILLET prochain
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le seizième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif.

Québec, 3 mai 1888.

[Première publication, 5 mai 1888.]

Shérif.

1811 2

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } FRANÇOIS GAGNON,
No. 642. } merchant, of Saint Sau-
veur de Québec, against FERDINAND MAR-
COUX, of the city of Montreal, to wit :

The usufruct and usage of the lower story of the
house built on the lot hereinafter described and the
right of enjoyment of the outhouse and the yard in
common with Ferdinand Marcoux, junior, of the
lot No. 1293 of the official cadaster of the parish of
Saint Sauveur, banlieu of the city of Québec, being
an emplacement of 2769 feet, english measurement,
in superficies, situate at the corner of Bayard and
Saint Jerome streets; and bounded on the south by
the No. 1294, and on the west by the No. 1292 of
the said cadaster.

To be sold at my office in the city of Québec, on
the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in
the forenoon. The said writ returnable on the
sixteenth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Québec, 3rd May, 1888.

[First published, 5th May, 1888.]

Sherrif.

1812

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné, avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de St-Hyacinthe.

Saint-François, à savoir : } EPHREM ALIAS
No. 523. } EPHRAIM CHAR-

RON, cultivateur, de la paroisse de Saint-Michel
de Rougemont, dans le district de Saint-Hyacinthe,
Demandeur; contre les terres et tenements de
HENRI HAMEL, cultivateur, du canton de Hatley,
dans le district de Saint-François, Défendeur, à sa-
voir :

Le quart nord-est du lot numéro seize dans le
neuvième rang des lots du dit canton de Hatley,
supposé contenir cinquante acres de terre, plus ou
moins,—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du Régistrateur pour
la division d'enregistrement de Stanstead, à Stan-
stead Plain, dans le dit district de Saint-François,
le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
quatorzième jour de septembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 29 mai 1888.

[Première publication, 2 juin 1888.]

Député Shérif.

2101

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law; all
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin
de charge* or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in the district of Saint Hyacinthe.

Saint Francis, to wit : } EPHREM ALIAS
No. 523. } EPHRAIM

CHARRON, farmer, of the parish of Saint Michel
de Rougemont, in the district of Saint Hyacinthe,
Plaintiff; against the lands and tenements of
HENRI HAMEL, farmer, of the township of Hat-
ley, in the district of Saint Francis, Defendant, to
wit :

The north east quarter of the lot number sixteen
in the ninth range of lots in the said township of
Hatley, supposed to contain fifty acres of land,
more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office, of the registra-
tion division of Stanstead, at Stanstead Plain, in
the said district of Saint Francis, on the FOURTH
day of AUGUST next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the fourteenth
day of September next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 29th May, 1888.

[First published, 2nd June, 1888.]

Deputy Sheriff.

2102

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } ALVIN DAMON, du
No. 183. } canton de Barford,

dans le comté de Stanstead, dans le District de
Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre
les terres et tenements de THOMAS JOYCE, du
canton de Barnston, dans le dit district, défendeur,
à savoir :

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } ALVIN DAMON, of the
No. 183. } township of Barford,

in the county of Stanstead, in the District of
Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands
and tenements of THOMAS JOYCE, of the town-
ship of Barnston, in said district, Defendant, to
wit :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Barnston, décrite comme étant le résidu du lot numéro vingt-sept, dans le dixième rang des lots du dit canton de Barnston, déduction faite de quatre acres appartenant à un nommé Murray, au coin sud-est du dit lot, et d'environ quatre-vingt-quinze acres vendus à un nommé Stuart A. Baldwin.

Deuxièmement.—Une autre étendue de terre étant une partie du lot numéro vingt-six, dans le dit dixième rang de Barnston, connue et désignée comme le quart nord-est du dit lot numéro vingt-six, dans le dit dixième rang de Barnston, sauf et excepté cette partie du dit quart du lot, vendu au dit Stuart A. Baldwin. Les dits deux résidus, de lots ou morceaux de terre supposés contenir cent quarante-six acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues au bureau du Régistrateur pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district de Saint-François, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 29 mai 1888. Député Shérif, 2099
[Première publication, 2 juin 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

St-François, à savoir : } LA CORPORATION
No. 421-3928. } DE LA CITE DE
SHERBROOKE, corps politique et incorporé,
ayant son principal bureau et place d'affaires dans
la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-
François, Demanderesse ; contre les terres et tenements
de ELZEAR CLARK, de la dite cité de
Sherbrooke, Défendeur, à savoir :

Lot numéro neuf cent soixante et trois (963) et partie du lot numéro neuf cent soixante et un (961) sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées, situé sur le côté est de la rue Commerciale, dans la dite cité.

Les lots numéros neuf cent quatre (904), neuf cent cinq (905), neuf cent six (906), neuf cent sept (907), neuf cent huit (908), neuf cent neuf (909), neuf cent dix (910), neuf cent onze (911), neuf cent douze (912), neuf cent treize (913), neuf cent quatorze (914), neuf cent quinze (915), neuf cent seize (916), neuf cent dix-sept (917), neuf cent dix-huit (918), neuf cent dix-neuf (919), neuf cent vingt (920), neuf cent vingt-un (921) sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke, situés sur le chemin Beckett. Les lots numéros neuf cent trente-cinq (935), neuf cent trente-six (936) et neuf cent trente-sept (937) sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi pour le dit quartier nord de la dite cité de Sherbrooke, situés sur le côté ouest de la rue Melbourne, dans la dite cité.

Pour être vendus au bureau du shérif, au Palais de Justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du shérif, Sherbrooke, 30 mai 1888. Député shérif, 2137
[Première publication, 2 juin 1888.]

Firstly.—That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Barnston, described as the balance of lot number twenty seven in the tenth range of lots in said township of Barnston, after deducting four acres owned by one Murray, in the south east corner of said lot, and about ninety five acres sold to one Stuart A. Baldwin.

Secondly.—One other piece or parcel of land being a part of lot number twenty sixth in the said tenth range, of Barnston, known and distinguished as the north east quarter of said lot number twenty six in said tenth range of Barnston, save and except that portion of said quarter lot, sold to said Stuart A. Baldwin. The said two remnants of lots or parcels of land supposed to contain one hundred and forty six acres of land, more or less,—with the buildings thereon erected and made.

To be sold at the Registry Office of the Registration Division of Coaticook, at the town of Coaticook in said district of Saint Francis, on the THIRD day of AUGUST next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of August next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 29th May, 1888. Deputy Sheriff, 2100
[First published, 2nd June, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Saint Francis, to wit : } THE CORPORATION
No. 421-3928. } OF THE CITY OF
SHERBROOKE, a body corporate and politic,
having its chief office and principal place of business
at the city of Sherbrooke, in the district of Saint
Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements
of ELZEAR CLARK, of the said city of Sherbrooke.
Defendant, to wit :

Lot number nine hundred and sixty three (963) and part of lot number nine hundred and sixty one (961) on the cadastral plan and book of reference for the north ward of said city of Sherbrooke— with the buildings thereon erected, situate on the east side of Commercial street, in said city.

Lots numbers nine hundred and four (904), nine hundred and five (905), nine hundred and six (906), nine hundred and seven (907), nine hundred and eight (908), nine hundred and nine (909), nine hundred and ten (910), nine hundred and eleven (911), nine hundred and twelve (912), nine hundred and thirteen (913), nine hundred and fourteen (914), nine hundred and fifteen (915), nine hundred and sixteen (916), nine hundred and seventeen (917), nine hundred and eighteen (918), nine hundred and nineteen (919), nine hundred and twenty (920), and nine hundred and twenty one (921), on said cadastral plan and book of reference for the north ward of the said city of Sherbrooke, on Beckett Road. Lots numbers nine hundred and thirty five (935), nine hundred and thirty six (936), and nine hundred and thirty seven (937), on said cadastral plan and book of reference for said north ward of said city of Sherbrooke, on the west side of Melbourne street, in said city.

To be sold at the Sheriffs office at the Court House in said city of Sherbrooke, on the SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of September next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th May, 1888. Deputy Sheriff, 2138
[First published, 2nd June, 1888.]

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } Dans l'affaire de EPHREM
 District de Québec. } D'CLOUTIER, de Québec,
 No. 674. } marchand de cuir, failli; THE
 UNION BANK OF CANADA, requérant cession
 et Dosithée Arcand, curateur.

Saisis en vertu du mandat du curateur, savoir :

1° Le No. 450 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement de 2362 pieds anglais en superficie ; situé au coin des rues Arago et Arthémise—avec bâtisses.

2° La partie nord du No. 449 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, banlieue de la cité de Québec, la dite partie de 22 pieds de front sur 50 pieds de profondeur située rue Arthémise ; et bornée au nord par le No. 450. au sud, à l'autre partie du dit No. 449, et à l'est au No. 440, du dit cadastre—avec bâtisses.

Les dits Nos. 450 et partie du No. 449 pour être vendus en un seul lot en mon bureau en la cité de Québec le SIXIEME jour de JUILLET prochain à DIX heures du matin. Le dit mandat retournable sans délai.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Québec, 3 mai 1888.

1813 2

[Première publication, 5 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM G. NEL-
 No. 405. } SON, de Norton
 Mills, dans l'état du Vermont, un des Etats-Unis
 de l'Amérique, commerçant, demandeur ; contre les
 terres et tenements de WILLIAM N. WAKEFIELD,
 du canton de Compton, dans le district de Saint-
 François, défendeur, à savoir :

Premièrement.—Le quart nord-ouest du lot numéro seize, et le quart nord-est du lot numéro dix-sept, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton d'Eaton, dans le dit district, contenant cinquante acres de terre chacun.

Deuxièmement.—Toute cette partie du quart sud-ouest du lot numéro seize, dans le troisième rang du dit canton d'Eaton, qui s'étend sur le côté sud du ruisseau qui traverse le quart sud du dit lot numéro seize dans le dit troisième rang d'Eaton, contenant huit acres de terres plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du shérif,

Député shérif.

Sherbrooke, 11 avril 1888.

1493 3

[Première publication, 14 avril 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit du district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } THOMAS BENNETT,
 No. 456. } du canton de Bury,
 dans le district de Saint-François, cultivateur,
 Demandeur ; contre les terres et tenements de
 FERDINAND LAPOINTE, du canton de Windsor,
 dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Un lot à bâtir sis et situé dans le village de Windsor Mills, faisant partie du lot numéro treize, dans le douzième rang du dit canton de Windsor ; borné en front, au sud, par le Hard Wood Hill Road, en arrière, au nord, par la propriété de A. G. et C. W. Dearden, d'un côté, à l'est, par la propriété de J. Duplessis, et de l'autre côté à l'ouest, par une rue projetée, tel que le dit lot se poursuit et comporte—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, } IN the matter of EPHREM
 District of Québec. } D'CLOUTIER, of Québec,
 No. 674. } leather merchant, insolvent ;
 THE UNION BANK OF CANADA, demanding
 cession and Dosithée Arcand, curator.

Seized in virtue of the curator's warrant, to wit :

1° The No. 450 of the official cadaster of the parish of Saint Sauveur, banlieue of the city of Québec, being an emplacement of 2362 feet, english measurement, in superficies ; situate at the corner of Arago and Arthémise streets—with buildings.

2° The northern part of the No. 449 of the official cadaster of the parish of Saint Sauveur, banlieue of the city of Québec, the said portion of 22 feet of frontage by 50 feet in depth ; situate on Arthémise street, and bounded on the north by the No. 450, on the south by the other part of the said No. 449 and on the east by the No. 440 of the said cadaster—with buildings.

The said Nos. 450 and part of No. 449, to be sold in one and the same lot at my office in the city of Québec, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Sheriff

Québec, 3rd May, 1888.

1814

[First published, 5th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM G. NELSON,
 No. 405. } of Norton Mills, in
 the State of Vermont, one of the United States of
 America, trader, Plaintiff ; against the lands and
 tenements of WILLIAM N. WAKEFIELD, of the
 township of Compton, in the district of Saint
 Francis, defendant, to wit :

Firstly.—The north west quarter of the lot number sixteen, and the north east quarter of the lot number seventeen, in the second range of lots in the township of Eaton, in said district, containing fifty acres of land each.

Secondly.—All that part of the south west quarter of the lot number sixteen, in the third range of the said township of Eaton, that lies on the south side of the brook running through the south quarter of the said lot number sixteen in the said third range of Eaton, containing eight acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Sherbrooke, 11th April, 1888.

1494

[First published, 14th April, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } THOMAS BENNETT,
 No. 451. } of the township of
 Bury, in the district of Saint Francis, yeoman,
 Plaintiff ; against the lands and tenements of FER-
 DINAND LAPOINTE, of the township of Windsor,
 in said district, Defendant, to wit :

A building lot situate and being in the village of Windsor Mills, forming part and portion of lot number thirteen in the twelfth range of the said township of Windsor ; bounded in front to the south by the Hard Wood Hill Road, in the rear towards the north by the property of A. G. and C. W. Dearden, on one side to the east by the property of J. Duplessis, and on the other side to the west by the proposed street, as the said building lot is and extends—with the buildings and improvements thereon erected and made, and the members and appurtenances thereunto belonging.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 11 avril 1888. 1495 3
[Première publication, 14 avril 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Stanstead, à Coaticook.

Saint-François, à savoir : } JOSEPH TANCREDE
No. 2431. } MARCHESSAULT,
de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, médecin, demandeur ; contre les terres et tenements de NAPOLEON LAMOUREUX et LOUIS BRAULT, tous deux du même lieu, défendeurs, solidairement, à savoir : comme appartenant à Napoléon Lamoureux.

La moitié est de la moitié ouest du lot numéro vingt-huit dans le septième rang des lots du canton de Hereford, dans le dit district de Saint-François, contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, dans le dit district, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 2 mai 1888. 1809 2
[Première publication, 5 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ZEPHIRIN GAU-
No. 791. } THIER, Deman-
deur ; vs. RICHARD STREET *et al.*, Défendeurs.
Comme appartenant à Richard Street, un des défendeurs.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Alexis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par les numéros quatre-vingt-six et quatre-vingt-sept (86 et 87).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 1er mai 1888. 1789 2
[Première publication, 5 mai 1888.]

To be sold at the office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

C. W. WITCHER, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 11th April, 1888. 1496
[First published, 14th April, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at Coaticook.

Saint Francis, to wit : } JOSEPH TANCREDE
No. 2431. } MARCHESSAULT,
of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, physician, Plaintiff ; against the lands and tenements of NAPOLEON LAMOUREUX and LOUIS BRAULT, both of the same place, Defendants, jointly and severally, to wit : as belonging to Napoléon Lamoureux.

The east half of the west half of the lot number twenty eight in the seventh range of lots in the township of Hereford, in said district of Saint Francis, containing seventy five acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of July next.

C. W. WHITCHER, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd May, 1888. 1810
[First published, 5th May, 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at anytime within six days next after the return of the writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ZEPHIRIN GAUTHIER,
No. 791. } Plaintiff ; vs. RICHARD STREET, *et al.*, Defendants.

As belonging to Richard Street, one of the defendants :

A piece of ground situate in the parish of Saint Maurice, in Saint Alexis range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, by the numbers eighty six and eighty seven (86 and 87).

To be sold at the door of the parish church of Saint Maurice, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Three Rivers, 1st May, 1888. 1790
[First published, 5th May, 1888.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } CHARLES NICODEME
No. 589. } DEME SPENARD,
Demandeur ; vs. THOMAS FORTIN.

Une terre située en la paroisse des Trois-Rivières, sur le chemin des Forges, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse des Trois-Rivières, par le numéro deux cent douze (212)—avec les bâtisses dessus-construites, circonstances et dépendances.

A la charge par l'adjudicataire de remettre et rendre à Dame Rose de Lima Milot, épouse du défendeur, au jour du décès de ce dernier, si la dite Rose de Lima Milot, lui survit, la jouissance et usufruit du dit immeuble pour le temps qu'elle ne convolera pas en seconde noce pour et par la dite Rose de Lima Milot, jouir du dit immeuble, à sa caution juratoire à la charge par elle de l'entretenir de bâtisses, fossés, clôtures et du paiement des taxes, cotisations et autres impositions qui pourraient affecter le dit immeuble tout le temps qu'elle ne convolera pas en seconde noce.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Rivières, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shériff, Shériff.
Trois-Rivières, 23 mai 1888. 2049 2
[Première publication, 26 mai 1888.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—Dist. of Three-Rivers.

Three-Rivers, to wit : } CHARLES NICODEME
No. 589. } SPENARD, Plaintiff,
vs. THOMAS FORTIN.

A land situate in the parish of Three Rivers, on the road known as "Le chemin des Forges," known and designated on the official plan and book of reference of the cadastral registration of the county of Saint Maurice, for the said parish of Three Rivers, by the number two hundred and twelve (212)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge by the highest bidder of turning over to Dame Rose de Lima Milot, wife of the defendant, on the day of the death of this latter, if the said Rose de Lima Milot survives him, the enjoyment and usufruct of the said immovable during the time that she remains a widow and by the said Rose de Lima Milot, to enjoy the said immovable à sa caution juratoire and with the charge, by her, of keeping in repair the buildings, ditches, fences, and paying the taxes assessments and other charges which may concern the said immovable, the whole during the time that she may remain a widow.

To be sold at the door of the parish church of Three Rivers, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd May, 1888. 2050
[First published, 26th May, 1888.]

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE BEAUCE.

Avis public est par les présentes donné par Pierre Bélanger, secrétaire trésorier, que le conseil de cette municipalité a passé une résolution à sa session générale du quatorze mars dernier, la dite résolution à été dûment approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le quinze mai courant, érigeant en municipalité locale distincte, sous le nom de Municipalité de partie des townships Shenley, Dorset, Jersey et Marlow, dans le comté de Beauce, le territoire ci-dessous mentionné, savoir :

1° La partie sud des trois premiers rangs du canton de Shenley, comprise entre le canton de Dorset et la ligne qui sépare le 15e du 16e lot des dits trois premiers rangs du dit canton de Shenley.

2° La partie des trois premiers rangs du canton de Dorset, comprise entre la ligne qui sépare le 20e lot du 21e et le dit canton de Shenley.

3° La partie des quatre premiers rangs du canton de Jersey, comprise entre le canton Marlow et le chemin appelé Grande Ligne dans le dit canton de Jersey, puis la partie des trois premiers rangs du même canton, comprise entre la dite Grande Ligne et le 16e lot du premier rang et les lots A des second et troisième rangs d'icelui canton.

4° La partie des trois premiers rangs du canton de Marlow comprise entre le canton de Jersey et la ligne au centre du canton de Marlow entre les Nos. 14 et 15.

Donné sous mon seing, à Saint-François, Beauce, ce vingt-huitième jour du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

2093

P. BÉLANGER,
Sec. Trés. C. M., C. B.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF BEAUCE.

Public notice is hereby given by Pierre Belanger, secretary-treasurer, that the council of this municipality passed a resolution at its general session on the fourteenth March last, which said resolution was duly approved by the Lieutenant-Governor in Council on the fifteenth May, instant, erecting into a distinct local municipality under the name of Municipality of part of the townships of Shenley, Dorset, Jersey and Marlow in the county of Beauce, the territory hereinafter mentioned, to wit :

1° That southern part of the three first ranges of the township of Shenley comprised between the township of Dorset and the line which separates the 15th from the 16th lot of the said three first ranges of the said township of Shenley.

2° That part of the three first ranges of the township of Dorset comprised between the line which separates the 20th lot from the 21st and the said township of Shenley.

3° That part of the fourth first ranges of the township of Jersey comprised between Marlow township and the road called Grande Ligne, in the said township of Jersey, also that part of the three first ranges of the same township comprised between the said Grande Ligne and the 16th lot of the first range, and the lots A of the same and third ranges of this township.

4° That part of the three first ranges of Marlow township comprised between the township of Jersey and the line at the centre of Marlow township between the Nos. 14 and 15.

Given under my seal at Saint François, Beauce, this twenty-eighth day of the month of May, one thousand eight hundred and eighty eight.

2094

P. BÉLANGER,
Sec. Treas. M. C. C. B.

Avis de Faillite

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
In re Jos. Chartier, Failli ;

et
 Chs Desmarteau, Fidéli-commissaire.
 Un second et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 14ème jour de juin 1888, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau,
 C. DESMARTEAU,
 Fidéli-commissaire.
 No. 1598, rue Notre Dame.
 Montréal, 23 mai 1888. 2143

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 22.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
BARREAU D'ARTHABASKA :	
Examen des aspirants à l'étude du droit .	1132
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Amender charte de la Corp. de Québec .	1129
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Municipalité de partie des cantons Shenley, Dorset, Jersey et Marlow .	1150
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Cote .	1137
<i>Cession :</i>	
Dme Vve Boily .	1136
<i>Dividende :</i>	
Clayton .	1137
Julien .	1136
Lepage .	1136
McCracken .	1137
<i>Nomination de curateur :</i>	
Dunham & Murray .	1135
Hawley & Son .	1136
Languedoc .	1136
LETTRES PATENTE, DEMANDE DE :	
Le club de navigation de l'Yamaska .	1131
MEMBRES ÉLUS :	
Hon. Arthur Turcotte .	1123
NOMINATIONS :	
<i>Commissaire en vertu art. 30 c. p. c. :</i>	
A. Moffat .	1124
<i>Commissaire per delimus potestatem :</i>	
J. E. Duhamel .	1124

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
In re : Joseph Chartier, Insolvent

and
 Chs. Desmarteau, Trustee.
 A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 14th day of June, 1888, after which date dividend will be payable at my office.
 CHS. DESMARTEAU,
 Trustee.
 1598, Notre-Dame street.
 Montreal, 23rd May, 1888. 2144

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 22.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO LEGISLATURE :	
Amend charter of the Corp. of Quebec .	1129
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioners for trial of small causes :</i>	
Saint-Henri de Mascouche .	1123
<i>Commissioner per delimus potestatem :</i>	
J. E. Duhamel .	1124
<i>Commissioner under art. 30, c. p. c. :</i>	
A. Moffat .	1124
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Chicoutimi .	1124
" Joliette .	1124
" Montreal .	1124
" Ottawa .	1124
" Saint-François .	1124
" Three Rivers .	1124
BAR OF ARTHABASKA :	
Examination of candidates to study of law .	1132
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Whitton .	1125
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Dunham & Murray .	1135
Hawley & Son .	1136
Languedoc .	1136
<i>Assignment :</i>	
Dme Widow Boily .	1136
<i>Dividend :</i>	
Clayton .	1137
Julien .	1136
Lepage .	1136
McCracken .	1137

Commissaires pour causes sommaires :

Saint-Henri de Mascouche 1123

Juges de paix :

District de Chicoutimi 1124
 " Joliette 1124
 " Montréal 1124
 " Ottawa 1124
 " Saint-François 1124
 " Trois-Rivières 1124

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme McClary vs Joslin 1132

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Whitton 1125

VENTES, FAILLITE :

Ulric Germain 1137

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCE :

Garneau *et al* vs Riendeau 1138

BEAUHARNOIS :

Mercier vs Leduc 1140

MONTREAL :

Lacoste vs Birtz 1142

QUÉBEC :

Garneau *et al* vs Plamondon 1145
 Paradis vs Pepin 1145

ST. FRANÇOIS :

Charron vs Hamel 1146
 Corporation de Sherbrooke vs Clark 1147
 Damon vs Joyce 1146

Meeting :

Cote 1137

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Le club de navigation de l'Yamaska 1131

MEMBERS ELECTED :

Hon. Arthur Turcotte 1123

MUNICIPALITY ELECTED :

Part of township of Shenley, Dorset, Jersey and Marlow 1150

SALES IN INSOLVENCY :

Ulric Germain 1137

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Dme McClary vs Joslin 1132

SHERIFF'S SALES :

BEAUCE :

Garneau *et al* vs Riendeau 1138

BEAUHARNOIS :

Mercier vs Leduc 1140

MONTREAL :

Lacoste vs Birtz 1142

QUÉBEC :

Garneau *et al* vs Plamondon 1445
 Paradis vs Pepin 1445

ST. FRANCIS :

Charron vs Hamel 1146
 Corporation of Sherbrooke vs Clark 1147
 Damon vs Joyce 1146

Avis du Gouvernement

AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉS.

Détacher de la municipalité de Sainte-Geneviève No. 1, dans le comté de Jacques-Cartier, tout le territoire borné du côté nord par les terres de la Côte Sainte-Geneviève, du côté sud par celles de la paroisse de la Pointe Claire, du côté est par les terres de la Côte Saint-Pierre, et du côté ouest par celles de la Côte Saint-Charles, et comprenant tous les numéros du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, depuis le No. 238 à celui No. 268, inclusivement ; cette municipalité devant porter le nom de "Municipalité de la Côte Saint-Jean," et ce pour les fins scolaires.

2077

GÉDÉON OUIMET,
Surintendant.

Government Notices

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To detach from the municipality of Sainte Geneviève No. 1, in the county of Jacques Cartier, all the territory bounded on the north side by the lands of *la côte Sainte-Geneviève*, on the south side by those of the parish of Pointe Claire, on the east side by the lands of *la côte Saint Rémi*, and on the west side by those of *la côte Saint Charles*, comprising all the cadastral numbers of the parish of Sainte Geneviève, from the No. 238 to No. 268, inclusive ; this municipality to bear the name of "Municipality of *la côte Saint Jean*," and this for school purposes.

2078

GEDEON OUIMET,
Superintendent.



